

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

Table with subscription rates: Abonnement au Journal semi-hebdomadaire seul, 12 0 0; Abonnement à l'Album mensuel, Littéraire et Musical, 12 0 0; Aux deux publications réunies, 24 10 0; PRIX DES ANNONCES, Six lignes et au-dessous, première insertion, 25 cts; Dix lignes et au-dessous, première insertion, 30 cts; Au-dessus par lignes, 40 cts; Toute insertion subséquente, le quart du prix. (Afranchir les lettres.)

Éducation.

Industrie.

Progrès.

Contemporains Illustres.

M. DE CORMENIN.

(Suite.)

Maintenant, pour peu que la conversation se prolonge ainsi sur le ton le plus pacifique du monde, si vous êtes venu le soir, et qu'il commence à se faire tard, vous verrez paraître dans ce sanctuaire un grand jeune homme de seize à dix-sept ans qui s'approchera de Timon et déposera sur son front un baiser mêlé de tendresse et de respect; c'est le fils du pamphlétaire, qui s'en vient avant de se coucher recevoir la bénédiction paternelle; et vous, étonné, stupéfait de ces habitudes paternelles et de toute cette paix intérieure qui contrastent si étrangement avec une vie politique pleine d'orages, d'agitation, de passions bonnes et mauvaises, vous laissez peut-être échapper cette question naïve: "Mais, Timon, vous qui avez l'air d'un si brave homme, pourquoi donc êtes-vous si méchant?" "—Que voulez-vous? répondra non moins naïvement Timon, le caractère et le talent sont deux; quand je me mets à mon pupitre pour écrire un pamphlet, le trait mordant, acéré, impitoyable, m'arrive je ne sais d'où, entre par une oreille, circule dans mon cerveau, descend sur ma plume, et de là passe, bon gré malgré, sur mon papier."

Cette explication en vaut bien une autre. Rentrez chez vous, mettez-vous à relire avec attention tous ces petits livres si gros d'esprit de toute sorte d'aloï, observez avec quel art sous la négligence apparente de l'ensemble se cache le travail minutieux des détails, comme l'auteur observe bien le précepte de Boileau qu'il faut faire délicatement des choses faciles, avec quel soin chaque effet de style est prévu, chaque virgule réglée, chaque point d'exclamation consciencieusement élaboré; comme toute cette artillerie polémique est stratégiquement disposée, les pièces légères en tête, les pièces de calibre au milieu, et en queue la grosse artillerie qui tire à balles rouges; comme dans cette accumulation d'épithètes à la Sévigné, posées souvent jusqu'à l'abus, les traits se succèdent avec rapidité, tous plus forts, plus poignants, plus meurtriers les uns que les autres; et puis, si vous voyez passer devant vous quelque personnalité transparente qui vous révolte tant elle est outrageuse et brutale, si vous vous heurtez contre telle personnalité qui respire les plus mauvais sentiments, n'allez pas croire que Timon nourrit du fiel contre les personnes, Timon n'en veut qu'aux choses. Il le dit et je le crois. Si sa polémique ressemble quelquefois à de la diatribe, c'est par effet d'art; s'il va jusqu'à l'insulte, c'est pour obéir à cette loi littéraire qui veut que toute énumération marche crescendo; si, dans les dernières lignes de ce pamphlet intitulé: "Très humbles remontrances," Timon arrive à l'extrême limite qui sépare le pamphlet du libelle, c'est qu'il faut bien que la personnalité résume le discours sous une forme saisissante.

En vérité, Dieu et Timon me pardonnent! mais je crois sincèrement que Timon fait de l'art pour l'art; il s'est dit qu'un pamphlet pour être bon ne saurait être assez méchant; c'est dans son genre une sorte de Benvenuto Cellini, un habile ciseleur d'armes de guerre, se passionnant pour la dague florentine qui va sortir de ses mains, l'incrustant avec amour de pierres à la poignée, choisissant une lame de pur acier, ornée de gracieux arabesques, hérissée de terribles dentelures, trempée par la pointe dans une liqueur qui en rendra les coups mortels, et tout cela parce qu'ils s'agit d'une dague et non d'un plat à barbe. Le moine anglais qui a inventé la poudre était peut-être un très digne homme, craignant Dieu, aimant ses semblables, et incapable de faire du mal à un poulet. Timon n'a pas inventé le pamphlet; le pamphlet est antérieur à Jésus-Christ, mais il lui a donné une forme nouvelle, d'autant plus précieuse à mon avis, qu'elle est acérée et dissolvante au-delà du possible, sans cesser d'être fine, littéraire, par conséquent attrayante, et qu'elle a pour résultat final d'engendrer au sein des masses non seulement la haine, mais le mépris qui est pire que la haine.

Remarquez bien, je vous prie, que dans tout ceci il n'a été nullement question du fond de la polémique de Timon, mais bien de sa forme, que pour ma part je réprovoque complètement; nul plus que moi ne reconnait et ne respecte la science profonde et l'intelligence supérieure de M. de Cormenin; j'ai pu le peindre emporté par un sentiment exagéré de l'art, sacrifiant trop souvent l'équité morale au beau littéraire, mais je me mentirais à moi-même si j'attribuais à des causes semblables ou d'un ordre inférieur la pensée qui l'anime, et les prin-

cipes politiques qu'il défend aujourd'hui. Ici la question change de face; après vous avoir montré l'artiste passionné, il me resterait à vous parler du dialecticien puissant, mais rigide, absolu, géométrique à la manière de Pascal, et par cela même fautive à mon sens; car il ne s'agit ici ni de quantités abstraites ni de controverses théologiques sur la prédestination et la grâce, mais bien de questions d'hommes, de choses, de temps, de lieux, toutes matières dans lesquelles il se faut bien garder de procéder par voie de déduction mathématique, sous peine de tomber dans l'absurde et de voir le summum jus devenir summa injuria. Mais au moment d'aborder cette nouvelle sphère d'idées, je m'aperçois qu'à mesure que la plume marche le papier se remplit; ce n'est peut-être pas une dissertation que vous voulez, mais une biographie, et je rentre dans mon sujet, quitte à en sortir de nouveau tout-à-l'heure, si cela se peut.

Louis-Marie de Cormenin est né à Paris, Rue Saint-Lazare, le 6 janvier 1788, d'une ancienne famille de robe, originaire des environs de Montargis, où se trouve encore un manoir qui porte le nom de Cormenin. Son grand-père avait été membre de l'Assemblée de la noblesse du bailliage de cette ville, et, chose assez piquante, cet intrépide pourfendeur de liste civile eut un grand-oncle qui était intendant de la liste civile. Sa première éducation se fit aux écoles centrales; c'était un écolier mutin et paresseux, que ses maîtres déléguèrent plusieurs fois de renvoyer, ne sachant qu'en faire. En prenant de l'âge il devint travailleur, et remporta au concours général des lycées impériaux un prix de logique si je ne me trompe, et un accessit de discours français; après le collège il fit son droit; en janvier 1810, il entra au conseil d'Etat en qualité d'auditeur et fut attaché au comité du contentieux. A cette époque, M. de Cormenin était napoléonien en diable, comme la jeunesse d'alors, comme la jeunesse d'aujourd'hui, et comme le sera probablement la jeunesse de tous les temps; il était de plus un peu poète mythologique et métaphorique dans le goût du jour; il se rendit coupable d'un certain nombre de bouquets à Chloris, et de quelques odes impériales dont vous pouvez vous faire une idée par l'échantillon placé en tête de cette notice; je le soupçonne même très fort de garder encore aujourd'hui en son cœur un vieux levain de classicisme raffiné, à en juger du moins par le sans-façon avec lequel dans ses Orateurs parlementaires il traite la nouvelle école dans la personne de M. de Lamartine. Emporté par son fanatisme de logicien, Timon enfourche le dada aristotélicien, et déclare qu'une délie, pour être bonne, doit avoir la précision d'un syllogisme. Pour Dieu, Timon, traitez comme vous l'entendez la politique humanitaire, mais vous qui ne respectez pas les rois, respectez donc un peu les poètes; quelle singulière pensée avez-vous eue de nous représenter la muse de Lamartine, cette muse d'ordinaire si pure, si belle, si doucement plaintive, sous la forme d'un spectre hurleur secouant ses ossements entre les frottes de tambour! La Harpe n'eut pas mieux dit; vous qui êtes si avancé en politique, seriez-vous à ce point rétrograde en poésie?

A la chute de l'empire, M. de Cormenin fut conservé sur le tableau du conseil-d'Etat comme surnuméraire; aux Cent-Jours, il donna sa démission, se fit soldat, alla s'enfermer dans Lille, revint après Waterloo, se rallia et rentra au conseil-d'Etat en qualité de maître des requêtes.

A dater de ce moment, commence à se manifester chez M. de Cormenin cette aptitude toute spéciale aux affaires administratives qui lui a valu en ce genre un renom de supériorité incontestée et incontestable. Chargé au sein du comité du contentieux des rapports les plus ardu sur les matières les plus compliquées, rompu à toutes les difficultés d'une législation diffuse, variable, incofixée, M. de Cormenin préparait dès lors, dans le silence et le travail, les matériaux de son grand ouvrage sur le Droit administratif dont la première édition parut, je crois, en 1823. Cet ouvrage restera comme le premier et jusqu'ici le meilleur, le plus complet des traités sur la matière; si l'auteur eût eu quatre éditions successives, dont chacune a été revue et augmentée par l'auteur; et la cinquième vient de paraître enrichie d'une préface générale qui est un véritable chef-d'œuvre de style, de clarté, de logique et d'érudition; quand j'aurais assez d'espace pour analyser ce beau livre, je ne le voudrais pas; en vérité, je craindrais de dépopuler M. de Cormenin; le peuple n'est pas subtil, lui; il ne sait pas bien faire cette distinction dont parle l'auteur, et qui ne me paraît pas déjà très claire, entre l'homme administratif et l'homme politique. Que diraient donc les souscripteurs à la médaille s'ils voyaient ce pamphlétaire anti-gouvernemental qu'ils aiment tant, proclamer hautement la nécessité d'un pouvoir un et fort, déclarer que puisqu'il le faut toujours placer quelque part, il l'aime mieux en haut qu'en bas, prêcher l'obéissance des gouvernés aux gouvernants, développer une théorie de centralisation tellement rigide, qu'elle en est peut-être excessive, et se permettre, lui qui a tant déploré les misères du pauvre opprimé par les collecteurs de taxes, se permettre cette phrase un peu leste en soutenant la nécessité de l'action coercitive du pouvoir en

matière d'impôt: "On ne paie chez nous que parce que la loi dit, payez. Il n'y a rien de plus rare en France que des contribuables de "bonne volonté." Mais je m'arrête; si j'allais plus loin et que ces braves souscripteurs vissent à lire, ils seraient capables de retirer leur souscription.

Malgré le succès bien mérité de cet ouvrage, malgré les nombreux services rendus par l'auteur dans l'exercice de ses fonctions, malgré plusieurs savants mémoires sur l'organisation du conseil-d'Etat et la mise en jugement des fonctionnaires publics, élaborés à la prière de M. de Serres, alors ministre de la justice; M. de Cormenin vit presque tous ses collègues passer successivement conseillers, et il resta maître des requêtes. M. de Cormenin n'était pas sollicité de sa nature, il s'en tenait aux distinctions honorifiques. S. M. Louis XVIII signait à son contrat de mariage et le faisait baron; M. de Serres le gratifiait d'une croix d'officier de la Légion d'Honneur (il était chevalier sous l'empire), et puis enfin Charles X consentait, sur sa demande, à constituer, par lettres-patentes du 28 janvier 1826, un majorat en sa faveur en y joignant le titre de vicomte.

Un biographe radical a essayé de justifier M. de Cormenin de ce dernier fait, en disant qu'il avait cédé aux suggestions d'une famille aristocratique à laquelle il s'alliait; or, cette famille aristocratique est tout simplement celle d'un riche notaire de Paris, M. Gillet. S'il y avait nécessité de justification, celle-là serait donc mauvaise; quant à moi, je ne vois rien à justifier dans ce fait. M. de Cormenin était alors, au vu et au su de tout le monde, légitimiste, point ultra, mais manifestement légitimiste. Il suffit de lire le *Moniteur* de 1829, pour n'en pas douter un instant. Acceptant et servant un gouvernement aristocratique, M. de Cormenin a accepté un majorat et des titres; devenu radical, il s'est empressé de renoncer publiquement à ses titres et de révoquer son majorat. Tout cela, à mon sens, est fort logique; ce qui l'est moins, c'est que M. de Cormenin ait jugé à propos de sacrifier aussi en holocauste, sur l'autel de la liberté, une croix d'officier de la Légion d'Honneur très légitimement gagnée; j'avoue que ce dernier sacrifice me paraît une superfétation.

Tout se réduit donc à ceci: M. de Cormenin a été légitimiste, il est maintenant radical; ou, en d'autres termes, est-il permis de changer d'opinion? Et quelle question que celle-ci présente sans cesse sur nos pas depuis que nous traînons d'illustrations contemporaines. Eh mon Dieu, si une transformation de point de vue en politique était toujours une apostasie, il faudrait se bien garder d'ouvrir jamais le *Moniteur*, car ce serait le plus immoral, le plus désolant et le plus incompréhensible des livres; l'influence des faits extérieurs, combinée avec le travail intérieur de la pensée, suffit à expliquer tout changement auquel ne se mêle pas un alliage impur d'intérêt matériel; et sur ce dernier point, il me semble qu'on ne saurait être assez réservé dans l'incusation; l'intérêt ne se présume pas, il se prouve, c'est la conviction qui se présume. Je ne reprocherai donc point à M. de Cormenin de n'avoir pas été radical à une époque où le mot n'existait pas plus que la chose; mais je lui reprocherai sa rigidité intolérante au vis-à-vis de ceux dont la pensée s'est modifiée dans un autre sens que le sien; je lui reprocherai à lui qui a été tout-à-tour impérialiste, légitimiste et démocrate, de passer dédaigneusement au fil de sa plume tout homme qui, après avoir accepté l'empire et la restauration, a accepté et servi le gouvernement de juillet. M. de Cormenin ne se souvient plus qu'un an avant la révolution de 1830, dans cette même séance où il attaquait à la tribune l'hérédité de la pairie (ce qui était, j'en conviens volontier, un acte de courage très louable chez un fonctionnaire amovible), dans cette même séance, il défendait avec chaleur l'hérédité monarchique (l'hérédité bourbonienne apparemment, car il n'y en avait pas d'autre) qu'il proclamait sacrée, incorruptible et vitale. M. de Cormenin a oublié tout cela, car s'il s'en souvenait, il serait moins sévère pour certains hommes qui, après avoir comme lui, dans la même séance que lui, attaqué l'hérédité de la pairie, et défendu, comme lui, l'hérédité monarchique, ont voulu, un an plus tard, conserver, en la faisant reposer sur une base nouvelle, cette hérédité vitale et sacrée.

Il n'est pas bon non plus de tout ramener aux proportions mesquines d'une question d'argent, et de dire sans cesse à un adversaire: Le secret de vos convictions est au trésor; combien vous rapportent vos principes? C'est l'autoriser à vous répondre: Votre radicalisme n'est pas une méchante affaire; combien vous rapportent vos pamphlets? —Et l'ambition? dira-t-on. —De quelle ambition veut-on parler? il y en a de plusieurs sortes: il y a l'ambition de la simarre, de l'habit brodé ou du portefeuille, mais il y a aussi celle de la popularité, des médailles et des cent mille lecteurs. Ambition pour ambition, l'une vaut l'autre, leur origine est la même: déprécier la première outre mesure, c'est exposer la seconde à des interprétations malveillantes; l'injure appelle l'injure; *abyssus abyssum vocat*. Le ton acerbe et trop souvent personnel de la polémique de M. de Cormenin explique à mes yeux,

sans les justifier, certaines diatribes calomnieuses contre sa vie privée, que je sais honorable et pure, et son caractère que je crois complètement inaccessible aux séductions de l'intérêt.

(A continuer.)

FEUILLETON.

LE DERNIER DES GROGNARDS,

La Comtesse d'Harleville

LE MARGUILLIER.

LE CHATEAU DE MENNECY ET SES NOTES.

Mennecy est un joli village, ou plutôt un petit bourg situé sur une colline à peu de distance de la rivière de Juine, qui serpente capricieusement à Étampes. Mennecy n'est qu'une lieue d'Essonne, sur la route de Paris à Fontainebleau, et à huit lieues de Paris.

Si nous nous en rapportons au père Le Bruf (Savant archéologue), ce lieu est désigné dans quelques titres anciens sous le nom de *Manassiacum*, ce qui ferait conjecturer que l'ancien château, dont il ne reste pas vestiges, aurait appartenu à un nommé Manassé, dont on aurait fait Manassy, et plus tard Mennecy, qui est l'orthographe du mot actuel.

Le château qu'on y voit encore aujourd'hui appartenait jadis à la famille de Villeroy, dont les Mennecy sont issus. Un comte de Mennecy joua un rôle important sous Charles IX, Henri III et Henri IV. Plus servilement attaché à la personne des princes qu'à la raison et à la justice, ce comte fut disgracié sous Louis XIII. Louis XIV érigea le comté de Mennecy en marquisat, et un marquis de Mennecy fit de ce château, sous le rapport des appartements et des jardins, un séjour qui devint une des plus somptueuses demeures des environs de Paris, quoique son architecture extérieure n'offrit à l'œil rien de remarquable. Louis XV, lorsqu'il allait à Fontainebleau, y faisait reposer ses chevaux, privilège dont la famille de Mennecy se montra toujours très-fière.

Au temps dont nous voulons parler (1815), la situation de Mennecy était très-agréable (cette situation a bien changé, à cause des nombreux établissements industriels qu'on y a fondés depuis). Le vallou qui formait le cours de la Juine, très-large en cet endroit, offrait de riants paysages; le village se composait de quelques rues assez bien alignées, un Mennecy y ayant fait construire, dans les derniers temps, de jolies habitations. L'entrée, du côté de Paris, est décorée d'une porte qui est due au dernier titulaire de cette antique maison. L'église est entourée d'une plate-forme plantée d'arbres et surmontée d'une haute tour à double étage, qui remonte, dit-on, à 1364. Les cotons qui avoisinent le village sont couverts de riches vignobles.

Or, le 2 décembre 1815, juste six ans, jour pour jour, après la bataille d'Austerlitz, la marquise de Mennecy, sa fille Cécile, et les hôtes habituels du château, se trouvaient réunis dans le salon, à deux heures de l'après-midi.

C'était d'abord le vicomte de la Pannetière, vieux chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Champagne, qui avait fait les guerres d'Amérique avec Lafayette, et qui, malgré son royalisme, éprouvait de temps à autre quelques velléités d'indépendance qui s'épanchaient en boutades libérales, ce qui avait conduit la marquise à l'appeler son *cher jacobin*.

Le notaire Gonet, praticien éclairé, officier ministériel probe, qui visait à être maire de Mennecy par la protection du château, moins par un sentiment de vanité puérile que pour être utile à son clocher, qui tombait en ruine, et qu'il appréciait beaucoup en sa qualité de correspondant de la société des antiquaires de Paris, dont il était membre honoraire.

L'abbé Caffieux, curé de la paroisse de Mennecy, bon et loyal prêtre, irréprochable sous le rapport des mœurs, mais gourmand comme un médecin, et faisant bon marché de son bréviaire quand il s'agissait d'aller dîner dans les châteaux voisins et même en dehors de sa juridiction spirituelle, chassant aussi sur les terres de ses confrères. Au surplus, l'abbé Caffieux était un gros père de cinq pieds six pouces de haut, dont la figure éblouissante et illustrée d'un double menton présentait le type de la placidité claustrale. Un peintre n'aurait pu choisir de meilleur modèle pour faire un saint Jérôme; mais à coup sûr Hoggar, ce Vateau anglais qui a laissé de si spirituelles toiles, n'aurait pas hésité à dépeindre ce robuste corps de sa soutane pour l'affubler d'un uniforme de tambour-major au régiment de Churchill, car l'abbé Caffieux eût été plus beau à la tête d'un régiment, qu'à la queue d'une pro-

cession. La nature lui avait prodigué ses dons les plus rares: fort comme un cheval, buvant comme une basse-taille de province, et marchant comme un basque, malgré ses soixante ans, l'abbé Caffieux faisait encore des promenades de plusieurs lieues; tel était le pasteur de Mennecy. Hâtons-nous d'ajouter que, malgré ces avantages physiques, il possédait aussi de véritables qualités morales, et surtout les vertus de son état. Aimable, quoique un peu fade au milieu d'un salon, il avait la science d'un bénédictin et la charité d'un minime. S'il aimait à rire avec les joyeux, il savait aussi, selon les préceptes de l'évangile, pleurer avec ceux qui pleuraient. Respecté des villageois, il était bien accueilli par la bourgeoisie et très-bien vu par la noblesse, malgré les nombreux *Tu Deum* qu'il avait entonnés sous l'empire à chacune des victoires de Napoléon. Tolérant pour les autres, le brave homme n'était aussi pour lui-même, car, outre le serment à la constitution du clergé, qu'il avait prêté au commencement de la révolution, il ne s'était pas fait faute, dans ses prêches, de recommander l'obéissance à la république, au gouvernement impérial, puis enfin à Louis XVIII, s'accommodant toujours de cette doctrine de l'évangile: "Rendez à César ce qui appartient à César," et pratiquant par-dessus tout le conseil du bon La Fontaine:

"Le sage dit, selon les temps: Vivo le roi! Vivo le ligu!"

La demoiselle de compagnie de la marquise, mademoiselle de Saint-Ange, vieille fille noble et ruinée sous prétexte de révolution et à laquelle madame de Mennecy avait tendu une main secourable, masquant les bienfaits dont elle l'accablait par le titre de *demoiselle de compagnie*, ne quittait pas plus cette femme que son ombre, et se trouvait présente à la discussion des affaires les plus secrètes du château. Fille d'esprit, sans préjugés et sans haine, elle parlait de tout et sur tout avec laconisme et prudence. Aussi son opinion était-elle d'un grand poids auprès de la marquise, dont elle était la contemporaine et l'amie du convent. Inaccessibles aux superstitions vulgaires et aux caquetages, mademoiselle de Saint-Ange disait toujours la vérité, se souciant peu de heurter ceux qui soutenaient une thèse contraire à son opinion. Vis-à-vis la seule madame de Mennecy, mademoiselle de Saint-Ange adoucisait parfois son langage un peu caustique, sans pourtant répudier ses tendances et ses doctrines.

La femme de chambre, mademoiselle Agathe, la cuisinière appelée Reine, le cocher Lacrampe et un jeune jardinier du nom de Séraphin, complétaient le personnel du château.

Tandis qu'au salon on devisait sur le plus ou moins d'espérance à concevoir du nouveau ministère que Louis XVIII venait de former, une chaise de poste s'arrêtait devant la grille principale du château. De cette chaise de poste descendait un officier supérieur de la garde impériale, en petite tenue d'hiver, et un sergent du même corps qui venait d'être licencié sur les bords de la Loire, de même que toute l'armée française.

La châtelaine et sa fille, jeune personne de vingt ans, à la chevelure cendrée, au sourire mélancolique, aux yeux bleus et languissants, descendirent les degrés du perron, qui formait saillie au milieu du corps de logis principal, pour aller à la rencontre des arrivants, tandis que les villageois, de corvée au château, se hâtaient de faire rouler sur leurs gonds les battants de la grille du manoir, pour introduire la lourde voiture; car, dans son impatience, le colonel d'Harleville avait pénétré dans la cour avec son compagnon par la petite porte placée à côté de la grande entrée et consacré aux piétons; mais la valetaille se tenait depuis le matin aux aguets, et le retentissement de la cloche lancée par la cuisinière qui remplissait en même temps les fonctions de concierge, avait suffi pour avertir la noble châtelaine de l'arrivée de son nouveau et mettre tout le monde sur pied, depuis le cocher jusqu'au jardinier.

—Enfin! vous voilà, mon cher brigand! (1) s'écria la marquise en embrassant le colonel avec une effusion toute maternelle. Dieu soit loué! j'espère que désormais vous ne nous quitterez plus pour aller guerroyer, et que devenu plus prudent, vous ne vous laisserez plus entraîner par le fanatisme bonapartiste dans des équipées semblables à la dernière?

Le colonel s'inclina sans répondre; mais le sergent, qui le suivait, murmura entre ses dents: —Justqu'un moment actuel, je ne me serais pas douté qu'en combattant pour la gloire de la chose, on commit une équipée.

La marquise ne fit pas semblant d'entendre, ou n'entendit pas en effet les paroles du soldat, à la présence duquel elle n'avait pas eu l'air de faire attention.

Après avoir embrassé la jeune fille, le colonel d'Harleville dit à la marquise: —En vérité, ma chère tante, je crains que Cécile... que ma cousine, veux-je dire, ne fasse-t-elle d'ajouter avec un léger salut, ne me fasse tomber bientôt dans un autre genre de fa-

(1) On sait que le titre de brigand avait été donné aux militaires de l'armée de la Loire, et que dans la société aristocratique on se servait pour les désigner de cette épithète, qui, au surplus, n'avait rien d'autrement dépoli quant pour eux à qui elle était adressée.

natième. A peine quelques mois se sont-ils écoulés, que je la retrouve plus belle que jamais!

Au moins ce fanatisme-là, répliqua la marquise, en regardant sa fille qui avait rougi de ce compliment à brûle-pourpoint, ne vous fera pas faire de sottises, mon cher neveu. Au contraire, Cécile saura vous inspirer les sentiments convenables à un véritable chevalier français, l'amour de Dieu, le respect dû aux dames et le dévouement au roi....

—De Rome.... marmonna de nouveau le sergent entre ses dents.

—Ma tante, reprit d'Harleville en désignant de la main son compagnon, j'ai l'honneur de vous présenter un des plus intrépides soldats de mon régiment. Si j'ai le bonheur de vous revoir, si je puis encore contempler des lieux chers à mon enfance, c'est à son courage, c'est à son dévouement que je le dois.

On entra en ce moment dans le salon où la compagnie, invitée par la marquise pour célébrer le retour de son neveu, se trouvait réunie. Après un échange mutuel de compliments et de congratulations, le colonel, sur l'invitation de sa tante, qui dès ce moment s'était un peu plus occupée du soldat, raconta ainsi son acte d'héroïsme:

« Vous connaissez, dit-il, messieurs, les péripéties de la déplorable bataille de Waterloo. Tous les journaux ont offert à leurs lecteurs des détails plus ou moins exacts de cette journée à jamais néfaste. Je me bornerai donc à vous dire de quelle façon j'échappai à ce grand désastre. C'était à la fin de la journée, reprit le colonel; déjà l'empereur avait ordonné....

—Dites Bonaparte, mon cher neveu, interrompit la marquise.

D'Harleville baissa la tête en signe d'assentiment et reprit: « Napoléon avait ordonné aux quatre régiments de grenadiers de sa vieille garde, dont j'avais l'honneur de commander le premier, de former le carré pour servir tout à la fois de drapeau, de point de ralliement et de réserve, afin d'opérer une retraite régulière; mais bientôt le carré un milieu duquel je me tenais avec mes officiers supérieurs fut percé à jour par les décharges d'artillerie ennemie. Ce fut alors que, n'écouter que son désespoir, chaque colonel de la vieille garde voulut essayer de résister à un ennemi qui se renfortifiait à mesure que nous nous affaiblissions. Je fis rompre mon régiment par pelotons et je m'élançai, à la tête de mes deux premières compagnies, sur le régiment prussien qui m'était opposé; mais au même instant deux escadrons de hussards hongrois nous présentèrent à revers et je me trouvai séparé du reste de mes grenadiers. Mes deux compagnies furent éclaboussées après la résistance la plus héroïque, et moi-même, blessé grièvement à la jambe, je tombai sous mon cheval, tué du même coup, craignant à chaque instant d'être écrasé sous les pieds des chevaux des hussards. A cette heure suprême, je l'avouerai, ma chère tante, mes pensées se portèrent vers vous, vers ma famille, car je ne pouvais éviter une mort certaine et moi, mais un moins glorieuse. Dieu veillât sur moi apparemment....

—Vous ne sauriez en douter, fit à voix basse l'abbé Caffieux.

—Car tout à-coup continua d'Harleville, mes grenadiers font pleuvoir une grêle de balles sur les hongrois et sur les prussiens qui nous chargeaient; ceux-ci s'arrêtent, et un des leurs s'écrie en français: «Grenadiers! rendez-vous, une résistance plus longue deviendrait inutile!

—Regardez un peu ces figures-là et dites-moi si elles ont envie de se rendre, lui répondit le sergent Bourguignon.

Et s'adressant ensuite à ses camarades: «A la baïonnette! leur cria-t-il.

Assaillis par mes grenadiers, hussards et fantassins sont forcés de fuir, lorsque j'entends encore la voix de Bourguignon s'écrier: «Camarades! notre colonel ne doit pas être loin d'ici; je l'ai vu tomber: cherchez-le.

Alors je me débarrassai de mon mieux des entraves qui me retenaient et me levai autant que me le permettait mes forces, j'agitai mon chapeau. Ce signal fut aperçu, et bientôt je me retrouvai au milieu de mes soldats et dans les bras du brave que vous voyez devant vous et que cette fois la mitraille avait épargné.

« Voilà, ma chère tante, ce que cette homme a fait pour son colonel. Maintenant, messieurs, jugez si je puis jamais oublier un tel service: dites-moi si en voulant que ce brave passe le reste de ses jours avec moi, si en lui faisant partager mon bien-être, je ne remplis point un devoir? »

En achevant ces mots, le colonel avait tendu la main à Bourguignon, qui jusqu'alors était parvenu à dissimuler son émotion au moyen d'une gravité imperturbable, mais qui, en sentant la main de son colonel presser la sienne, laissa couler de ses yeux deux grosses larmes, qui tombèrent d'aplomb sur ses énormes moustaches.

Toutes les personnes présentes, à l'exception de la marquise et de Cécile, félicitèrent le sergent, qui répondit modestement mais avec l'acrimonie au déluge de belles phrases à l'aide desquelles on célébra son héroïsme. Puis on passa dans la salle à manger, où Bourguignon prit place à la prière du colonel, entre lui et le curé. La marquise s'excusa à voix basse, auprès de ses convives, de cette incuriosité. En effet, un soldat de Bonaparte ne pouvait être vu de bon œil à un festin aristocratique, et la bonne fortune militaire de d'Harleville pouvait seule lui faire pardonner ses opinions patriotiques et le culte idolâtre qu'il portait à Napoléon.

Tandis que la joie régnoit à la table de la marquise, faisons plus ample connaissance avec le colonel d'Harleville et le sergent Bourguignon.

ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE.

(A continuer.)

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

PROCÉDÉS

Lundi, 6 avril.

L'orateur met devant la chambre les retours du passif et de l'actif des ci-devant conseils municipaux du Bas-Canada, ainsi qu'un état des fonds et cautionnements des registrateurs, et les comptes des syndics des chemins à barrières.

63 pétitions sont reçues. Quatre-vingt-cinq pétitions sont lues, parmi lesquelles se trouvent les suivantes:

De la compagnie du rail-road du lac Huron, demandant que son capital soit élevé à £3,000,000 et pour auverner sa charte.

De G. Marchand et autres, demandant un changement dans la loi de l'agriculture.

De McNaughton et autres, de la Pointe Claire, contre le chemin de planche le long du fleuve.

De J. Hamel et autres de Québec, suggérant un mode d'indemniser ceux qui ont éprouvé des pertes par l'incendie.

De l'hon. McGill et autres, de Montréal, demandant à être incorporés pour l'exploitation des mines de cuivre.

Du conseil municipal d'Hochelega, demandant des municipalités d'arrondissements dans les différentes concessions de la paroisse de Montréal.

De J. Blois et autres traversiers, demandant un changement à la clause 45, acte 7 Vic. au sujet de la maison de la trinité de Québec.

De la corporation de Québec, demandant un acte d'incorporation pour un gazomètre et un archeduc à Québec.

De la même, demandant qu'un certain terrain de grève lui soit accordé et qu'elle soit autorisée à emprunter une certaine somme d'argent, et que sa juridiction s'étende des deux côtés de la Rivière St. Charles.

De la faculté du collège McGill, demandant de l'aide.

De W. Wickes et d'E. Chapman se plaignant des procédés des directeurs du collège McGill, par lesquels il n'ont pas reçu leurs salaires comme professeurs.

De l'hon. F. Hincks, président de la société St. Patrick, demandant son incorporation.

Du président de la société St. George, même demande.

De Mme. Eléonore Teal, de Québec, demandant une investigation sur l'emprisonnement de son mari en 1837.

De la société historique de Québec, demandant de l'aide pour se procurer des documents relatifs à l'histoire du Canada.

Des autorités municipales de St. Jean Dorchester, demandant l'attention de la chambre sur certaines résolutions du dit conseil.

De W. Workman et autres, demandant que les votes des élections municipales de Montréal soient pris par scrutin.

De G. T. Brondgest et al. d'Hochelega, demandant que la barrière de cette place soit transportée à un mille plus loin au nord.

Du Dr. Brodeur, du Saguenay, demandant le privilège exclusif de la vaccine dans ce comté.

De D. Trudel et al. de Champlain, demandant un aide pour bâtir un pont sur la rivière Champlain.

De J. B. Labelle et al., demandant que le chemin de l'endroit appelé La Misère et St. Ambroise soit un chemin à barrière.

De John Dillon et al. de la Longue-Pointe, demandant la nomination de nouveaux syndics pour le chemin à barrière.

De la corporation de Québec pour l'élection de certains conseillers.

Du bureau de commerce de Montréal, demandant des amendements à la loi des banqueroutes.

Du même pour amendements à la loi sur le prêt à intérêt.

De W. B. Simpson et al., de Vaudreuil demandant des amendements à la loi d'éducation.

De la société biterme etc., de Québec, demandant une aide.

De E. Dalairé et autres conseillers de Lauzon, demandant l'abolition des droits seigneuriaux.

De S. Larochelle, de St. Arsenne, demandant un aide pour la confection d'une batterie dont il est l'inventeur.

De James Dickson, demandant que la Banque de Trois-Rivières forme une municipalité séparée de celle de la ville.

Le bill pour la disposition des immeubles est lu une 3e fois et passé.

La plupart des pétitions ci-haut sont référées à des comités.

M. Williams du comité de l'élection contestée de West Hutton rapporte les résolutions suivantes:

Résolu.—Qu'il ne paraît pas par la copie des procédés de la commission nommée pour s'enquérir des témoignages dans la conteste de l'élection de West Hutton, produit devant ce comité, que ni les commissaires, ni les greffiers aient été assermentés suivant la loi qui règle les contestes des élections dans le Haut-Canada; ce comité ne peut donc pas recevoir le témoignage contenu dans la dite copie, et faire son rapport d'après la dite commission.

Résolu.—Que les dits commissaires ont été coupables de négligence de leur devoir, en ne se conformant pas aux dispositions du statut pour les procès des élections contestées.

Au sujet des résolutions susdites de M. Williams, il s'éleva des débats auxquels prirent part plusieurs membres des deux côtés de la chambre.

Le colonel Prince dit qu'il croyait de son devoir de faire une motion par rapport à la conduite de ces commissaires. Il avait la démarche qu'il faisait était nouvelle, et il laisserait

à la chambre de l'appuyer ou non suivant qu'elle le jugerait convenable? Il considérait que les commissaires s'étaient rendus coupables d'une grande violation de leur devoir en agissant comme ils avaient fait. Il ferait donc motion que l'orateur émanât son warrant contre les dits commissaires pour leur ordonner de comparaître à la barre, et là rendre compte de leur négligence; et qu'ils eussent ordre aussi de produire la minute de leurs procédés, afin d'amender leur rapport, s'il était nécessaire.

MM. La Fontaine, Baldwin, Price et autres prétendirent que le manque de formalité dont on se plaignait ne se rapportait pas au témoignage sur lequel le comité avait à décider mais aux formalités qu'auraient dû observer les commissaires qui prirent ce témoignage; et que par conséquent la chambre était compétente à proposer un amendement. Il fut dit aussi qu'il n'y avait aucune raison de croire qu'on ne s'était point conformé à la loi qui ordonne de faire prêter le serment aux témoins. La seule difficulté venait de ce que les commissaires n'avaient pas certifié le fait dans la copie des procédés qu'ils avaient mis devant la chambre; et on demandait s'il était nécessaire pour un juge de certifier dans chaque jugement qu'il avait fait prêter le serment requis par la loi.

MM. Draper, Sherwood, Gowan et autres du côté droit prétendirent que le Comité était le seul tribunal on devait se juger tout ce qui avait rapport à l'élection contestée, et qu'il avait décidé que les preuves n'étaient pas suffisantes: que la chambre ne pouvait faire autre chose que punir les Commissaires.

MM. Aylwin, Duggan, Hall, Chalmers, Prince parlèrent ensuite. M. Prince consentit à changer la motion et à la rédiger ainsi: « que les Commissaires soient sommés de paraître à la barre de cette chambre et d'apporter leurs procédés avec eux.

M. le Sol. Gén. Sherwood proposa un amendement de biffer les six derniers mots. La chambre, sur division, rejeta l'amendement.

Pour:—MM. Boulton, Brooks, Cayley, Chalmers, Colville, Cummings, Daly, DeBligny, Dickson, Draper, Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hale, Hall, Jessup, Macdonald, (Kingston), Meyers, Moffatt, Murray, PAPERNAE, Petrie, Riddell, Robinson, Robin, Seymour, Sherwood, (Brookville), Sherwood, (Toronto), Smith (Frontenac), Smith Solliciteur-général, Stewart (Bytown), Stewart, (Prescott), Taschereau, VIGER, Woods, (36).

CONTRE:—MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Berthelot, Boutillier, Cameron, Cauchon, Chabot, Chauveau, Christie, Desautiers, De Witt, Guillet, Jobin, Lacombe, La Fontaine, Lanier, Latour, Laurin, Le Bonillier, Le Moine, Leslie, Macdonald, (Dundas), Macdonald, (Stormont), McConnell, Merritt, Méthot, Monro, Morin, Nelson, Price, Prince, Rousseau, Smith (Wentworth), Taché, Thomson, Williams.—38.

M. Duly met devant la Chambre le Rapport du Président du Bureau des Travaux.

Aussi un rapport préliminaire d'une Commission nommée pour s'enquérir des affaires du dit Bureau.

Aussi un rapport sur un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada, par le Rev. Ryerson.

M. Morin, du Comité des bills privés, rapporte favorablement sur la pétition de Messire Hudon, pour l'incorporation des Filles du Bon Pasteur.

Sur motion de Mr. Chabot, un Comité est nommé pour s'enquérir si la Cour d'Appel pour le Bas-Canada, constituée par la 7e. Vict. ch. 18 a rempli son devoir prescrit par la 13e. section d'icelle, en faisant des règles de pratique pour cette Cour et la Cour du Banc de la Reine, des tarifs et honoraires, et en cas que la dite section n'aurait pas été mise à effet, s'enquérir si l'on a l'intention de la faire; le dit Comité se compose de MM. Chabot, Aylwin, La Fontaine, Taschereau et Drummond.

M. La Fontaine présente un bill pour régler les élections des membres de la chambre d'assemblée dans le Bas-Canada. Seconde lecture, le 15 du courant.

M. Mc Donald de Kingston présente un bill pour incorporer la ville Kingston. Seconde lecture lundi.

Sur motion de M. Aylwin, une adresse est ordonnée pour avoir un état de la dépense de £5000 votés dans la dernière session pour l'érection de phares.

Le bill pour établir un conseil municipal dans les îles de la Magdeleine est lu une seconde fois et référé à un comité spécial.

M. Papineau fit motion que le dit comité fût prié de s'enquérir si les dispositions de ce bill pourraient s'étendre avantageusement aux nouveaux établissements du Saguenay et Madawaska, et aussi s'il avait moyen de donner à ces établissements le bénéfice des actes établissant des petites cours, et encourageant l'éducation dans le Bas-Canada, ce qui fut emporté.

Mardi, 7 avril.

M. l'orateur met devant la chambre un état des affaires de la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, pour l'année finissant le 7 mars 1846.

Aussi le rapport de l'Association de la bibliothèque de Québec pour 1845.

Et un rapport de l'hôpital des insensés de Montréal, depuis le 1er juillet 1844, au premier janvier 1846.

19 pétitions sont mises sur la table.

M. Taché présente un rapport sur la pétition de l'hon. A. G. Couillard et autres, et un bill pour la conservation de certain gibier dans le comté de l'Islet. 3e lecture, lundi.

M. Morin du comité sur les bills privés rapporte favorablement sur les pétitions des Unitariens de Toronto, de E. R. Burns, éc., et de Wm. Bowran et autres de Beauharnois.

La chambre ordonne l'impression de la pétition de la Société Historique de Québec.

Plusieurs bills introduits par M. Christie son lus une seconde fois et référés à un comité composé de MM. Christie, Leboutillier, Taché, Latourière et Hale.

M. Gowan présente un rapport du comité des impressions, informant la chambre qu'il avait accepté les soumissions de MM. Lovell & Gibson, pour les impressions journalières de la chambre, aux prix suivants: Composition par mille ems 1s. 7d; ouvrage de presse 1s. 5d. par token.

Sur motion de M. Aylwin, la chambre ordonne une adresse pour tous les documents qui peuvent être rendus publics, au sujet de la ligne frontière entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Le comité de l'élection contestée d'Oxford s'est ajourné au 21 du courant.

MERCREDI 8 AVRIL 1846.

Mr. le Procureur Général Smith, introduit un bill pour amender et consolider les lois et ordonnances, relatives aux Phares de Québec. —Seconde lecture vendredi de la semaine prochaine.

M. Laurin fait motion que le bill pour appeler les ordonnances relatives aux chemins d'hiver dans le district de Québec soit lu une seconde fois.

M. DeBligny suggère que la motion soit différée à quelques jours.

La chambre se forme en comité. M. Cauchon au fauteuil.

M. Watts propose que son bill sur les sociétés d'agriculture soit lu une seconde fois.

M. Draper fait motion que le bill de milice soit lu une seconde fois. M. La Fontaine demande que la lecture en soit remise, vu que la traduction n'a été distribuée que ce jour là même.—Remise à jeudi.

Pétitions lues.

De G. S. Alton et al., demandant que les droits sur les produits agricoles venant en Canada soient continués.

De P. Besse et al., de Chambly, demandant des amendements à l'acte des chemins d'hiver.

De l'hon. G. Roy et al., de la Côte St. Laurent, pour l'extension de l'ordonnance de Viet chap. 31.

De J. Taylor, écuyer, et al., et de J. Burrowdale et al., demandant que la part des réserves du clergé appartenant à l'église d'Angleterre soit mise sous le contrôle de la société de l'église.

De E. P. Wilgriss et al., de la paroisse de St. Michel, demandant des amendements à l'acte des écoles, dans le Bas-Canada.

Un grand nombre d'autres pétitions au sujet des réserves du clergé.

De Benj. Coffin, et autres du district de Gaspé, au sujet de l'enregistrement des mariages.

De Louise Armand dite Laflamme, de Longueuil, pour une pension.

De Paschal La Chapelle et autres de Hochelega, dans la paroisse de Montréal, demandant que la dite paroisse soit divisée en cinq municipalités.

De J. G. Weir et autres, de Kent, demandant que ce comté forme un district séparé.

De L. M. Cresce, éc., de St. Jean-Baptiste de Nicolet, demandant un acte qui le mette en état de disposer de son répertoire, vu qu'il est sur le point de quitter la province.

De J. H. Collins, de Ste. Catherine, demandant une rémunération pour services rendus pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis.

De Thos. Steele et autres, du comté de Sherbrooke, demandant un aide pour bâtir un pont sur la rivière St. François.

De J. Taylor de Chatham, demandant le montant A lui dû par le bureau des travaux.

De Christopher Lyster et autres, de Kinessey, demandant une aide pour continuer le chemin Québec jusqu'au village de Stanstead.

De H. J. Jameson, de Québec, pour certains privilèges qui lui sont interdits comme banqueroutier.

De N. B. Desmarieux et autres, de Montréal, demandant des amendements à l'acte des chemins à barrières.

De G. H. Ryland, éc., régistrateur du comté de Montréal, se plaignant de ce que le gouvernement ne s'est pas acquitté de certains engagements envers lui.

De M. McKenzie, de Québec, demandant une indemnité pour perte de sa maison, que les autorités ont fait renverser, pendant le dernier incendie à Québec.

De H. F. J. Lundy, se plaignant qu'il a été chassé illégalement du collège McGill.

De Samuel Dumas et autres, demandant des amendements à l'acte des municipalités.

De Messire P. H. Harkin et autres, du district de St. François, demandant qu'il soit pris des mesures pour le soin des inéensés dans cette province.

De Messire P. M. Mignault et autres, de Chambly et de Longueuil, demandant qu'il soit passé une loi pour régler la coupe action et l'usage des voitures d'hiver.

L. pétitions suivantes sont référées: De Gabriel Roy et al., au Comité sur la pétition de E. Guy.

Des habitants du District de Niagara, plusieurs pétitions au sujet de la régence de celle de B. Coffin, celle de G. H. Ryland, Ecuyer, de N. B. Desmarieux et al., de P. P. Demaray et al., de J. D. McKenzie et al., de St. Jean de la Rivière, de Québec, et de Charles Hill.

Sur motion de Mr. Scott la Chambre vote une Adresse pour avoir copie de toutes les correspondances entre le gouvernement et les Commissaires, au sujet des pertes pendant la rébellion, avec les instructions données aux Commissaires.

Sur motion de Mr. Cameron, la Chambre ordonne que mille copies du Rapport du Président du Bureau des Travaux soient imprimées.

Mr. le Procureur Général Smith introduit un bill pour amender les lois qui régissent la Maison de la Trinité de Québec et de Montréal.—Seconde lecture, vendredi de la semaine prochaine.

JEUDI 9 AVRIL.

18 pétitions sont présentées. Le bill pour rappeler les lois relatives aux chemins d'hiver dans les districts de Québec, de Gaspé, et d'une partie de celui des Trois-Rivières, est passé. Le bill pour amender l'acte d'agriculture du Bas-Canada est lu une troisième fois, et passé. 19 pétitions sont lues. Les pétitions suivantes sont référées: De la compagnie du hâre de Bronté—au comité des bills privés.

De John Barwell, au même. Des habitants de la banlieue des Trois-Rivières, au comité sur la pétition d'Hochelega; M. Desautiers est ajourné à ce comité.

M. Roblin présente le premier rapport du comité sur les contingents.

Sur motion de M. Morin, le temps pour recevoir des bills privés, est étendu.

M. le procureur général Smith présente un bill pour régler la pratique de la médecine. Seconde lecture vendredi de la semaine prochaine.

M. le solliciteur général Sherwood présente un bill pour exempter certaines transaction mercantiles de l'opération des lois d'usures. Seconde lecture vendredi de la semaine prochaine.

Aussi un bill pour amender l'acte incorporant la cité de Toronto. Seconde lecture jeudi.

M. le Solliciteur-général Sherwood fait motion que les comités sur diverses pétitions relatives aux réserves du clergé, soient dissouts, et que la chambre ne procède point à nommer un comité auquel seront référés toutes les pétitions à ce sujet. Sur division, cette motion est rejetée.

Pour:—MM. Boulton, Cayley, Christie, Colville, Daly, Dickson Duggan, Ermatinger, Foster, Gowan, Hale, Jessup, Johnston, Le Boutillier, MacDonnell, (Cornwall), MacDonnell, (Dundas), McConnell, Meyers, Moffatt, Monro, PAPINEAU, Prince, Riddell, Robinson, Scott, Sherwood, (Brookville), Sherwood, (Toronto), Smith, (Frontenac), Tiger, Williams, Woods.—31.

CONTRE:—MM. Armstrong, Baldwin, Berthelot, Bertrand, Boutillier, Brooks, Cameron, Cauchon, Chabot, Chalmers, Chauveau, Dessaulnier, De Witt, Guillet, Hall, Jobin, La Fontaine, Lanier, Latourière, Lacombe, Leslie, MacDonnell, (Kingston), MacDonnell, (Storm 4), Merritt, Méthot, Morin, Nelson, Petrie, Price, Roblin, Rousseau, Seymour, Smith, (Missisquoi), Smith (Hauteriv), Stewart, (Bytown), Stewart, (Prescott), Taché, Thompson, Webster.—40.

Sur motion de M. Jobin, les comptes des syndics des chemins de Montréal, sont référés au comité sur les pétitions relatives aux chemins près de Montréal.

M. Taché est ajouté au comité sur la pétition de la corporation de Québec.

Le bill pour amender et consolider les lois relatives au pénitencier, est lu une seconde fois. Troisième lecture mardi prochain.

La chambre se forme en comité sur la pétition de J. Cormier et autres, et rapporte une adresse à Son Excellence, lui demandant d'intervenir auprès du gouvernement de Sa Majesté, en faveur des habitants des îles de la Magdeleine, pour qu'ils ne soient pas annexés à l'île du Prince Edouard, laquelle adresse est adoptée et envoyée au conseil, pour qu'il concorde avec la chambre d'assemblée.

Le bill de la milice est lu une seconde fois et sera référé à un comité, vendredi de la semaine prochaine.

Sur motion de M. Cameron, la chambre ordonne une adresse pour copie de toutes correspondances, memoranda, recommandations, etc., qui ont eu lieu entre le gouvernement et le secrétaire colonial, au sujet des réserves du clergé.

M. Boulton présente un bill pour encourager la formation des sociétés pour bâtir dans toutes la province. Seconde lecture, lundi.

M. Christie fait motion que les comptes publics pour 1845, soient référés à un comité spécial, pour l'examiner et en faire un rapport de temps à autre, s'il le trouve convenable, et que ce comité soit composé de MM. Christie, Moffatt, Robinson, Hale, Leslie, De Witt, Petrie, Brooks, Cameron, LeMoine et Thompson. Emportée.

Conseil Legislatif,

Lundi, 6 Avril 1846.

L'hon. receveur général met sur la table les comptes pour l'année dernière.

Plusieurs pétitions sont présentées.

L'hon. M. McKay introduit un bill pour définir les limites des lots, à Gore dans le township de Gloester.

Le bill est lu une seconde fois et sa seconde lecture est fixée à mercredi.

L'hon. James Morris introduit un bill pour mettre sous le contrôle des syndics les lois des écoles dans le Haut-Canada, seconde lecture mercredi.

CHAMBRE DU COMITÉ.

Jeudi, 2 Avril, 1846.

Le comité spécial auquel ont été référées de nouveau les résolutions présentées à cette chambre le 2 mars dernier, au sujet de la convenance de faire certaines règles ou permanens de cette chambre pour assurer son indépendance, à l'honneur de rapporter—Qu'il a attentivement considéré les dites résolutions qui ont été suggérées, d'après un état soumis par un membre de votre honorable chambre, du nombre de bills qui ont été présentés au conseil par l'assemblée législative, à différentes époques, vers la clôture de la session, et en particulier de trente-six bills apportés de l'assemblée législative dans les trois derniers jours de la session qui a commencé au 25 novembre 1844 et qui a été terminée au 29 mars 1845. Dans cette occasion, comme dans plusieurs autres l'opération de la 46e règle de cette chambre qui pourvoit à ce qu'aucun bill ne soit lu deux fois dans la même jour fut suspendu par le vote de cette chambre, dans le louable désir d'expédier les affaires de cette session, qui était en retard, particulièrement quant à ce qui regarde les bills privés qui ne peuvent être introduits à cette dernière période, que dans la chambre d'assemblée. Le remède contre ces inconvenients pourrait se trouver dans une stricte adhérence aux règles que la chambre a établies pour son usage; règles qui sont fondées sur l'expérience parlementaire de la Méro-Patrie et dont personne ne peut dévier sans mettre en danger des lois avantageuses, sans encombrer d'amendements le livre des statuts, rendre les lois inintelligibles à ceux qui sont obligés de leur obéir et faire passer des actes contraires à la justice et au bien-être général. Votre comité suggère que l'on fasse désormais usage de la plus grande discrétion, dans la suspension des règles de cette chambre, et que l'on adhère rigoureusement à la 46e règle ci-dessus mentionnée et à toutes les autres qui ont rapport aux procédés sur les bills, et qu'aucun des bills privés ne soit reçu après le 40e jour de la session. Le tout néanmoins humblement soumis.

PIERRE DE BOUCHEVILLE, Prét.

LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 14 AVRIL, 1846.

La Correspondance.

LE PAMPHLET DE MR. CARON.—SES RECRIMINATIONS ET SES GRIEFS.—LA LETTRE DU 8 SEPT., INEDITE.—LA REACTION DE QUEBEC!!—SURPRISE ET DESAPPOINTEMENT DU PARTI LIBERAL, AU SUJET DU PAMPHLET.—SA CONdamnATION PRONONCEE PAR L'OPINION PUBLIQUE.

Le pamphlet de M. Caron est le texte de toutes les conversations. Il a pris tout le monde par surprise, comme la publication qu'avait fait M. Draper deux ou trois jours auparavant dans le Herald, de la lettre inédite du 8 septembre. La haute position qu'occupe M. Caron dans notre société, son caractère honorable, l'estime dont il jouit parmi ses compatriotes, tout cela nous fait regretter d'autant plus l'apparition dans le domaine de la publicité, de cette lettre du 8 septembre, et du fameux pamphlet d'hier. Cependant l'opinion publique a déjà prononcé son jugement; indépendante et juste, elle a déjà marqué de sa réprobation la faute énorme que vient de commettre l'honorable orateur du conseil. M. Caron a manqué de force et d'énergie; il a tremblé devant le pouvoir, et au moment où ses amis politiques et tous ses compatriotes, avaient le plus besoin qu'il se montrât ferme et digne de la confiance qu'ils reposaient en lui, il s'est tourné contre eux, en prêtant ses armes à l'ennemi, pour les combattre. Il n'y a qu'une voix parmi les membres libéraux de la chambre, pour condamner la démarche de M. Caron, tandis que le côté ministériel et le parti tory ont déjà entonné un chant de triomphe à son sujet.

Il est inutile de prétendre que la correspondance à dater du 7 septembre était d'une nature confidentielle; on ne peut traiter et transiger avec un parti politique, par confidences; du moment que l'on entre en communication avec un certain nombre d'hommes sur des affaires d'intérêt général, qui concernent tout un pays, on ne peut exiger que le secret qui entoure les premières communications de cette nature, soit éternel; M. Caron devait donc s'attendre que tôt ou tard il pouvait arriver une circonstance qui amènerait naturellement cette correspondance devant le public. Il pouvait justifier sa conduite par ces faits là seuls, sans attaquer M. LaFontaine et ses amis. Il est vrai de dire que la publication dans le Herald de la lettre du 8 septembre, a bien pu changer la position de M. Caron vis-à-vis de M. LaFontaine. La publication de cette lettre le compromettait aux yeux de ses amis politiques; elle a prouvé combien M. Caron a été la dupe de M. Draper, tout en montrant la malice de ce dernier. Ou était donc la réaction mentionnée dans la lettre du 8 septembre? S'est-elle jamais étendue plus loin que M. Taschereau et quelques brillants jeunes canadiens pleins d'espérances...? Qu'est-elle donc devenue aujourd'hui? car enfin le district de Québec a des représentants en parlement; ils se sentiraient un peu affectés de ce retour de leurs constituants vers le ministère actuel; on verrait encore la réaction s'exprimer par l'opinion publique. Il n'en est rien; à moins qu'on ne considère M. CHRISTIE et le Canadien comme la personification de la réaction du district de Québec; Dieu nous en garde! On sait à quoi s'en tenir là-dessus.

Nos lecteurs trouveront dans une autre colonne la meilleure critique que nous puissions leur offrir sur le pamphlet, et les explications les plus satisfaisantes sur la conduite de M. LaFontaine.

Nous regrettons que la quantité des matières composées pour ce numéro, et surtout les procédés parlementaires, ne nous permettent de publier pour aujourd'hui que la première lettre inédite du pamphlet de M. Caron; afin qu'on n'ait pas droit de se plaindre que nous publions seulement un côté de la question, dans notre prochaine feuille, nous compléterons la publication de la partie inédite du pamphlet, bien convaincu que nos lecteurs ne justifieront pas plus que nous, la faute grave que vient de commettre l'orateur du conseil.

[NON-PUBLIÉE]

N. O. I.

Lettre de l'Honble. R. E. Caron à l'Honble. W. H. Draper.

QUEBEC, 8 Septembre, 1845.

Mon cher monsieur, J'ai toujours tardé à vous écrire parce que je ne voulais point le faire sans avoir quelque chose de positif à vous apprendre sur le résultat de la mission dont je me suis chargé à votre demande; quoique je ne sois pas bien avancé en besogne, il faut pourtant que je vous écrive de crainte qu'un plus long silence ne vous fasse croire que je ne me suis pas occupé d'une affaire trop importante, cependant, pour être négligé. Depuis mon retour de Montréal je me suis beaucoup occupé du sujet de la conversation que nous avons eue, et avant tout, je me suis convaincu moi-même que les difficultés qui s'opposaient à un rapprochement, quoique grandes, n'étaient pas insurmontables, et désirant comme je le fais, voir mettre un terme à un état de choses qui ne peut durer sans inconvénients graves pour le pays en général, pour le Bas-Canada en particulier, et spécialement pour la partie de la population à laquelle j'appartiens, je me suis décidé à me mettre en communication avec les personnes que je regardais comme disposées et capables de m'aider à promouvoir l'objet que nous avions en vue; mais une de ces personnes et celle sur laquelle je comptais d'avantage a été absente depuis mon retour, n'étant revenue que ces jours derniers; une autre, à qui il m'a fallu écrire, ne m'a fait réponse qu'hier, une troisième n'a pas encore répondu. Malgré cela, je serais probablement en état de vous donner une réponse décisive, si ceux de qui dépend en grande partie le succès de mon projet, ne demeurant dans le district de Montréal. C'est par lettre qu'il faut communiquer avec eux, et vous savez combien cette manière de traiter des affaires délicates est lente et désagréable. Je serais bien allé à Montréal, mais je suis tellement occupé ici que ce voyage m'a été à peu près impossible.

Tout ce qui précède est pour vous expliquer les raisons qui font qu'aujourd'hui même je n'ai rien de plus à vous dire sur une affaire dont pourtant je me suis beaucoup occupé. Les choses cependant sont en progrès, et quoique je puisse difficilement dire quel sera le résultat définitif d'une entreprise à laquelle je tiens beaucoup, je suis bien aise de pouvoir vous en informer que le petit nombre de personnes à qui j'ai communiqué le sujet voient les choses tout-à-fait sous le même point de vue que moi, et sont disposées à co-opérer à faire disparaître les difficultés qui s'opposent à un accommodement

ferai part, je n'y compte pourtant pas; Daly et Smith seront des obstacles à tout arrangement qui pourrait réunir les deux partis qui devraient être à la tête des affaires. Je suis, &c., Ed. CARON.

qu'elles paraissent désirer bien sincèrement; l'on a promis de me seconder et l'on écrit à qui l'on a pensé devoir le faire. Ainsi les choses sont en progrès, et sous peu j'espère pouvoir vous en dire d'avantage; mais quel que soit le résultat, je vous promets que je serai sincère et franc, et que je vous dirai quels auront été les obstacles qui auront empêché de réussir. Les esprits, au reste, me paraissent ici bien mieux disposés, et il n'y a pas de doute qu'il s'opère graduellement un changement ou une réaction dont j'espère beaucoup pour l'arrangement et la réalisation de notre projet, si, comme je l'espère, l'élection du nouveau Solliciteur-Général réussit; ce succès aura un bon effet, et sera une preuve de la réaction dont je parle.

Il faut que je finisse pour aujourd'hui; je vous écrirai aussitôt que j'aurai à vous dire quelque chose qui en vaille la peine.

En attendant soyez sûr que je ne perdrai pas la chose de vue, et que je suis avec beaucoup d'estime, et la plus haute considération,

Mon cher monsieur, Votre très-dévoilé serviteur, R. E. CARON.

REVUE DU PAMPHLET D'HIER.

Un pamphlet en langue anglaise ayant pour titre "Correspondance, etc." vient de sortir des presses de MM. Desbarats et Derbishire, imprimeurs de Sa Majesté. Il est assez étrange qu'il soit publié sans nom d'auteur.

Le défenseur de M. Caron a dirigé ses attaques contre M. LaFontaine, et non contre M. Draper; il a été en cela plus que maladroit. Peut-être aussi a-t-il pris en considération la position "relative" de M. Caron, orateur du Conseil Législatif, vis-à-vis de M. Draper, le leader de l'administration. Espérons que M. Caron ne court plus de danger de perdre sa place. Jusqu'à l'apparition du pamphlet, les amis de M. Caron avaient donné à entendre qu'il devait être dirigé contre M. Draper qui avait injustement attaqué M. Caron, et dit qu'une partie de ce que celui-ci avait écrit à M. LaFontaine, le 7 septembre, n'était point vrai. M. LaFontaine défendit alors M. Caron, et ne s'en repent pas.

Le défenseur de M. Caron dirige ses coups contre MM. Morin et LaFontaine. Il est le bien venu. Ce n'est pas la première fois que ce "prétendus" amis, après avoir profité de leurs luttes politiques pour leur avantage personnel, leur ont tourné le dos. Ils peuvent en éprouver bien du dégoût, mais ils s'en consolent facilement à la pensée que ceux qui s'abaissent devant le pouvoir et manquant d'énergie, semblent disposés à le trahir de gaîté de cœur, leur doivent les places qu'ils occupent. MM. LaFontaine et Morin en sont où ils étaient lorsqu'ils entrèrent pour la première fois dans la vie publique, luttant avec succès pour maintenir l'union parmi les canadiens, et faire disparaître toute cause de jalousie parmi eux. Ils sont encore dans l'opposition, il est vrai, mais ils sont respectés de leurs adversaires politiques. Ils ont conservé leur indépendance, ils sauront la conserver en tout temps et en tout lieu.

Libre à M. Caron de "souffrir" que le leader de l'administration dise publiquement qu'une partie de ce que M. Caron a écrit à ses amis, n'est point vrai. M. Caron, se soumettant volontairement à cette injustice, doit en prendre les conséquences. Cependant M. LaFontaine ne regrettera jamais d'avoir défendu M. Caron en cette occasion.

Lorsque M. LaFontaine prenait ainsi la défense de M. Caron, il ignorait le double rôle que celui-ci jouait envers lui et ses anciens amis politiques. Il ignorait l'existence de la lettre de M. Caron à M. Draper du 8 septembre 1845, lettre qui a été "supprimée" lors de la discussion en chambre d'assemblée. Dans cette lettre, M. Caron s'avoue le partisan d'une "réaction" dans le district de Québec. Il en désire le succès, mais il se donne bien de garde d'en faire part à M. LaFontaine. S'il l'eût fait, la réponse de M. LaFontaine eût été faite en peu de mots: Vous voulez, lui eût-il dit, travailler à une réaction dans l'intérêt de l'administration et contre celui du parti auquel vous étiez jusques là censé appartenir; je vous prie de respecter ma position, mes convictions politiques; je ne puis être traité ni à mes amis, ni à mon parti. M. Caron eût été épargné à M. LaFontaine la part qu'il a eue à la correspondance dont il s'agit.

C'est le même jour que M. Caron écrivait à M. LaFontaine pour la première fois, qu'il écrivait à M. Draper la lettre en question, et dont il ne disait pas un mot à M. LaFontaine. Il y a eu en effet "suppression" de lettres, mais qui a droit de s'en plaindre, de M. Caron, ou de MM. LaFontaine et Morin? Il est évident qu'il y a eu deux correspondances entre M. Caron et M. Draper, l'une pour eux, l'autre pour M. LaFontaine et ses amis. Voir la première ligne du pamphlet, où il est dit: "with the exception of some notes"; aussi la lettre de M. Caron à M. Draper du 6 avril, page 26.... "I propose to leave out all that does not bear upon the principal matter; I have looked upon many of your notes as destined for my eye alone; they have never been shown, and have never gone out of my hands." Cependant dans sa lettre du 25 novembre à M. Morin, M. Caron disait: "Dans les lettres que j'ai écrites et dans celles que je vous ai transmises ou communiquées se trouve tout ce qui s'est passé entre M. Draper et moi." Encore une fois qui a droit de se plaindre de suppression, de M. Caron ou de MM. Morin et LaFontaine?

Le défenseur de M. Caron veut donner à entendre que si M. Caron a transmis à M. LaFontaine sa lettre du 17 septembre à M. Draper et deux lettres de ce dernier, il ne l'a fait qu'à la demande de M. LaFontaine, et ne l'eût point fait sans cela. M. LaFontaine n'a connu l'existence de la lettre de M. Draper du 19 novembre que par l'envoi que M. Caron lui en a fait de son propre mouvement. Quant à celle du 16 octobre, M. Caron en avait écrit la substance à M. LaFontaine dans sa lettre du 24 du même mois, page 13 du pamphlet. Quant à celle du 17 septembre, la note suivante de M. Caron à M. LaFontaine, et que l'auteur du pamphlet n'a pas publiée fera voir jusqu'à quel point l'assertion est fondée.

Québec, 19 septembre 1845.

Mon cher ami, J'ai écrit hier à M. Draper dans le sens de vos observations écrites et de celles que m'a faites ensuite Morin verbalement.

Dans le fait il n'y a pas d'autre moyen que celui que vous suggérez de former une administration forte et durable. Je le dis franchement à Draper, et je lui conseille de l'adopter si la chose est en son pouvoir. Si mon brouillon était lisible, je vous l'envoyerais; si je puis avoir le tems de le mettre au net prochainement, je vous le ferai parvenir. Ce n'est rien qui mérite d'être gardé, mais comme vous avez la substance de ce que m'a dit Draper, j'aimerais que vous veniez ce que je lui ai répondu. Si ma lettre avait quelque résultat, je vous en

ferai part, je n'y compte pourtant pas; Daly et Smith seront des obstacles à tout arrangement qui pourrait réunir les deux partis qui devraient être à la tête des affaires.

Je suis, &c., Ed. CARON.

Ce n'est qu'après le 26 novembre que MM. LaFontaine et Morin ont réclamé le droit de donner en tems et lieu publicité à la correspondance. Ils auraient insisté davantage s'ils avaient connu la lettre de M. Draper à M. Caron du 26 novembre, lettre qu'ils n'ont jamais vue avant la discussion en chambre.

Si on examine la nature et le résultat de cette correspondance, l'on voit que, par l'entremise de M. Caron, M. Draper a réussi à connaître les vues et les opinions de l'opposition du Bas-Canada, et que tout d'un coup, après avoir acquis cette connaissance, M. Draper met fin à cette correspondance sans dire s'il rejette ou non les propositions de M. Caron, contenues dans sa lettre du 17 septembre, "your last letter," écrit M. Draper à M. Caron le 19 novembre, "contains a frank and interesting exposé of the general views of your self and political friends."

M. LaFontaine a toujours dit à M. Caron qu'il pensait que M. Draper désirait sincèrement ce qu'il avait proposé, et qu'il devait supposer que M. Draper avait rencontré des obstacles qu'il n'avait pu surmonter; mais qu'il en fut ainsi ou non, sa position vis-à-vis d'eux était la même: que, par l'entremise de M. Caron et sous le prétexte d'appeler la majorité du Bas-Canada au pouvoir, il avait réussi à connaître les vues et les opinions de ce parti, et s'était arrêté là; qu'il se trouvait ainsi dire avoir joué M. Caron, et par suite ses amis; qu'en pareil cas, MM. LaFontaine et Morin croyaient que leur justification et leur défense rendraient nécessaire tôt ou tard la publicité de cette correspondance.

C'est alors qu'eurent lieu les entrevues entre M. Caron et MM. LaFontaine et Morin, et dont ces derniers n'ont pas pris note, tandis que M. Caron paraît l'avoir fait lui-même. M. Caron a admis à ses amis dans ces entrevues que par la manière dont M. Draper avait mis fin à cette correspondance, il avait mal agi à son égard, et qu'il lui en demanderait des explications. M. Caron l'a-t-il fait? L'auteur du pamphlet n'en dit pas un mot.

Dès le 24 octobre, M. Caron avait prévu que cette correspondance était de nature à devenir publique puisqu'il dit dans sa lettre de ce jour-là: "J'étais d'avis qu'il était mieux pour le succès de l'entreprise que le plan fût mûri par un petit nombre avant qu'il devint public."

Bien que par sa lettre du 26 novembre, M. Caron eût fait à M. LaFontaine le principal dans cette affaire, cependant il objecta à ce que ses amis fissent usage de cette correspondance sans son consentement; delà son refus consigné dans sa lettre du 10 mars. M. LaFontaine a déclaré ce fait en chambre. Plus tard M. Caron a permis à M. LaFontaine d'en faire usage dans les termes de sa lettre du 16 mars. M. LaFontaine a-t-il manqué à cette condition? Il s'est abstenu de parler de la correspondance lors de la motion de M. Cameron, quoiqu'interpellé de le faire en termes très forts par plusieurs de ses amis dans la chambre.

Une assemblée des amis de M. Draper a lieu; il est question de cette négociation; après l'assemblée, des rapports plus qu'inexactes circulent; la conduite de MM. LaFontaine et Morin est représentée sous un faux jour. M. LaFontaine néanmoins continue à garder le silence.

Les membres de l'opposition ont à leur tour une assemblée; ils requièrent M. LaFontaine de leur faire part de la correspondance dont il est en possession. M. L. croit de son devoir de le faire. M. Caron peut-il l'en blâmer? Son défenseur n'ose pas le faire. A cette assemblée, les amis de M. L. l'autorisent à faire usage de la correspondance. M. LaFontaine persiste néanmoins à garder le silence, et l'aurait gardé jusqu'à ce qu'il eût été obligé de le rompre dans les termes de la lettre de M. Caron du 16 mars, si celui-ci, pour des raisons à lui connues, n'avait pas de son propre mouvement changé la position de M. LaFontaine par sa lettre du 6 avril, dont la réception inattendue n'excita pas peu sa surprise.

"Je dois vous informer, lui dit-il, de la détermination que j'ai prise de publier moi-même et en mon nom la correspondance en question."

Après une pareille lettre, une pareille détermination, il y aurait plus que de la bonhomie de prétendre, comme semble vouloir le faire le défenseur de M. Caron, que M. LaFontaine n'était pas libre d'en faire autant! D'un moment à l'autre M. LaFontaine pouvait s'attendre à voir cette correspondance publiée et distribuée à ses collègues sous le nom de M. Caron; et cependant M. LaFontaine n'avait rien à dire! Il faut avouer que le défenseur de M. Caron a bien fait de taire son nom.

L'auteur du pamphlet se plaint de la suppression de lettres lors de la discussion. M. Caron sait que M. LaFontaine n'avait gardé copies que de ses lettres des 10 septembre et 26 octobre. Les autres étaient des "notes privées et amicales" en la possession de M. Caron seul, et dont M. LaFontaine n'a pas gardé copies. Les lettres que M. Caron a confiées à son défenseur font voir qu'en cas de publicité, M. Caron désirait qu'une partie de ce qu'il avait écrit ne fut pas lue, sans néanmoins avoir jamais voulu indiquer cette partie à M. LaFontaine, lui laissant toute la responsabilité à cet égard. Voir entr'autres la réponse du 23 mars, faite par M. Caron à la note de M. LaFontaine du jour précédent. Même plus, en communiquant à M. LaFontaine sa détermination de publier la correspondance, M. Caron dit lui-même: "En faisant cette publication, je me bornerai, comme de raison, à la partie sérieuse et importante de notre correspondance." M. LaFontaine en a fait autant. M. Caron peut-il s'en plaindre?

Session Legislative.

SÉANCE DE LUNDI SOIR—13 Avril.

Hier soir, à l'ouverture de la séance après la réception des pétitions, l'orateur, SIR ALLAN McNAB, s'est levé et a annoncé à la chambre qu'en conséquence de l'état alarmant de la santé de Lady McNAB, il était obligé de demander un congé d'absence; l'honorable orateur ajouta qu'il s'était efforcé jusqu' alors de remplir la haute charge à laquelle l'avait appelé les membres de cette chambre avec fidélité, avec zèle et impartialité, qu'il espérait que la chambre était satisfaite de ses efforts et qu'il regretterait d'abandonner ses devoirs, etc.

M. DRAPER prit alors la parole et dit: qu'il exprimait les sentiments de la chambre d'assemblée, des deux côtés de la chambre, en témoignant à l'honorable orateur, les regrets sincères qu'il éprouve en apprenant la pénible nécessité qui le force à abandonner la haute charge qu'il remplit d'une manière si honorable; que si c'était pour lui quelque consolation dans sa position, il peut être assuré qu'il a les sympathies les plus vives de la chambre, etc., etc.

M. Draper fait donc motion qu'un congé d'absence soit accordé à l'Orateur pour le temps qu'il jugera convenable et nécessaire. La motion passa et l'Orateur se retira.

M. Draper se leva de nouveau et dit que la situation dans laquelle se trouvait maintenant la chambre sans Orateur, rendait quelque mesure nécessaire, afin de pouvoir procéder aux affaires du pays; qu'il y avait quelques précédents de l'absence de l'Orateur pour cause de maladie ou autrement dans le parlement en Angleterre, et un cas en Haut-Canada. Dans ces cas la pratique a été d'élire un membre pour remplir les devoirs de l'Orateur, durant son absence; il proposait donc suivant cette pratique que l'honorable membre pour Bellechasse prit le fauteuil, durant l'absence de Sir Allan McNAB. Il est inutile de rien ajouter, continua M. Draper, l'honorable M. MORIN a déjà été proposé et a déjà obtenu les voix d'un grand nombre des membres de cette chambre, etc. M. AYLWIN seconda la motion, qui passa unanimement.

M. Morin fut alors conduit au fauteuil par MM. Aylwin et Draper. Il adressa quelques mots à la chambre dans les deux langues. Il n'y a pas de situation plus importante, a dit M. Morin, que celle de présider la chambre d'assemblée, et je sens combien je suis au-dessous de cette haute charge à laquelle vous me faites l'honneur de m'appeler, surtout quand il s'agit de remplacer un homme comme celui qui la remplissait auparavant. Il se sentait d'autant plus incapable, qu'il venait d'entendre l'honorable orateur, sir Allan McNAB, faire ses excuses à la chambre pour la manière dont il s'était acquittée de ses devoirs. Lui (M. Morin) croyait que tout le monde était satisfait de la manière impartiale et habile dont sir Allan a présidé la chambre jusqu'à aujourd'hui, etc. Il espérait qu'on aurait pour lui (M. Morin), la plus grande indulgence; que le sentiment de son incapacité le rendrait plus vigilant, et qu'il prendrait toujours l'opinion de la chambre dans les occasions difficiles.

La chambre s'ajourna alors pour une demi-heure, et quand l'Orateur fut revenu et eut pris son fauteuil, elle procéda aux affaires.

Durant la séance deux messages de Son Excellence lord Cathcart sont présentés à la chambre. Le premier a rapport à l'acquisition de certains terrains en cette ville et à l'érection de certaines bâtisses pour la résidence du gouverneur-général du Canada et le parlement provincial. Le second recommande à la considération de la chambre la réclamation de M. L. J. Papineau, ci-devant orateur de la chambre d'assemblée du Bas-Canada. Les arrérages dus à ce monsieur par le gouvernement provincial s'élevaient à £4,500; Son Excellence considère la réclamation juste et légitime et il espère que la chambre voudra bien y porter son attention.

Agence des journaux anglais de New-York.—Nous recommandons à nos lecteurs l'annonce insérée dans nos colonnes de ce jour et signée J. G. Mountain. Les publications dont ce monsieur a l'agence pour le Canada se recommandent à plus d'un titre; le mérite littéraire de l'Anglo-American joint à la quantité de matières et à la variété des nouvelles qu'il contient, en fait un journal très populaire et répandu en ce pays. Il compte déjà dans les populations anglaises plus de 1500 abonnés. Une magnifique gravure offerte cette année, comme prime d'abonnement, qui représente les deux plus grands héros de l'Angleterre Wellington et Nelson, est d'une beauté, d'une perfection admirable; la gravure seule vaut deux fois le prix d'abonnement et est bien digne d'être vue.

Nous sommes forcés de remettre à un prochain numéro quelques articles, correspondances, etc., composés pour celui-ci.

La température depuis trois à quatre jours est devenue froide et glacée. Les steamers de la ligne de Montréal et de Québec ne sont pas arrivés.

L'Album littéraire et musical de la Revue Canadienne pour le mois d'avril, paraîtra lundi prochain.

Institut Canadien, lecture.—Son honneur M. le juge C. Mondelet, a bien voulu se rendre aux désirs des membres de l'Institut Canadien, et donnera samedi prochain le 18 du courant une lecture sur l'origine, la marche et le progrès des arts, et les découvertes qui s'y rattachent, dans les temps anciens et modernes; avec une esquisse de l'état actuel de la société, sous ces rapports.

Cette lecture se fera à la chambre ordinaire des séances de l'Institut, sur la Place d'Armes, au-dessus de la Pharmacie de MM. Lyman et Cie. Le public est respectueusement invité à y assister. Ouverture de la séance 7 heures et demi P. M.

La vente de la belle propriété de la succession de feu Nicholas Durand, située à la Côte des Neiges, sur le lieu à la porte de l'église paroissiale de cette ville, dimanche, le 19 du courant, par le ministère de M. J. H. Jobin, notaire. Cette superbe terre mérite l'attention des capitalistes.—Voir l'annonce.

Voici la liste des comités permanents qui ont été nommés lundi dernier, à l'assemblée dite du conseil de ville:

- COMITE DES CHEMINS.—MM. Dunn, Tully, Footner, Kelly, Dufresne.
POLICE.—Stuart, Glennon, Connolly, Lyman, Ward.
FEU.—Lyman, Gorrie, Connolly, Gibb, Perrin.
MARCHES.—Jodoin, Gorrie, Sims, Dufresne, Footner.
FINANCES.—Mills, Gibb, Footner, Gorrie, Kelly, AQUEUDUC.—Bourret, Gibb, Dorwin, Glennon, Sims.
ECLAIRAGE.—Gibb, Jodoin, Mills, Kelly, Connolly.

Les hons. conseillers voudraient-ils bien nous expliquer pourquoi le nom du Dr. Beaubien se trouve omis dans tous ces comités?... Est-ce par oubli ou par farce, ou pour défranchiser le quartier St. Laurent comme on l'a fait du quartier Est? Cependant le Dr. Beaubien a été dument élu, plusieurs des membres siégeant ne peuvent pas en dire autant! —Minerve.

Le budget de la marine des Etats-Unis, qui a été soumis au comité des affaires navales par les chefs de département, devait être mis devant la chambre, mais la majorité s'est opposée à sa publication. On dit cependant que les journaux en ont obtenu communication d'une manière ou d'une autre. Si leurs révélations méritent confiance, l'exécutif proposerait d'augmenter la marine de 30,000 hommes et de 75 bâtiments, dont 40 à vapeur, et 35 à voiles. On dit aussi que le général Scott a envoyé aux comités des deux chambres une demande de 40 à 50,000 hommes de plus pour la défense des frontières. Si l'on croit un journal du Haut-Canada, les

autorités militaires de ce pays auraient demandé au gouvernement anglais £2,700,000 pour de nouvelles fortifications, et cette demande aurait été accordée.—Canadien.

NOUVELLES D'EUROPE DE TROIS JOURS.

Le paquebot Northumberland a apporté le 8 avril à New-York des nouvelles de Liverpool du 7 mars. Les dernières nouvelles reçues des Etats-Unis, à cette époque dataient du 16 février et avaient été apportées au hâvre par le paquebot de cette date. Elles faisaient mention des premiers débats de la question d'Orégon dans le sénat. La presse française avait généralement regardé ces débats comme très hostiles et très menaçants pour le maintien de la paix; quelques journaux, cependant, et entr'autres la Presse, persistaient à croire, "après tout, qu'il n'y aurait pas de guerre."

Le nouveau vote de la notice dans la chambre des représentants de Washington avait créé beaucoup d'agitation en Angleterre et on regardait ce vote comme un sinistre augure. Le bruit courait que la reine allait adresser un message au parlement à ce sujet. Ce bruit avait opéré, dans la soirée du 6 mars, une baisse de un demi pour cent consolidés.

PORT DE QUÉBEC.

Expédiée en Douane.

Golette Indian Queen, Vigneault, pour Halifax, farine, par Gillespie & Co.

NOUVELLES MARITIMES.

Le navire neuf Ceylon, de 778 tonneaux, échoué l'automne dernier sur le côté sud-est de l'île du Bic, a été vendu pour compte des assureurs mercredi dernier, et adjugé à M. Henry pour la somme de £2270.

La goëlette Indian Queen a fait voile mercredi matin, vers 7 heures, avec un vent d'ouest léger.

Le phare flottant a été lancé du patent slip de M. Taylor mardi dernier.

Le bâtiment à vapeur Pochontas a été aussi lancé le même jour. Il est parti hier pour aller relever le Ceylon, échoué à l'île du Bic.

Le bâtiment à vapeur St. George appartenant à M. Stevenson est venu se mettre au quai M'Callum hier matin. Il doit partir sous peu de jours pour aller passer les bouées dans le bas fleuve. On nous informe qu'il doit, pendant la saison, être employé dans le bas du fleuve, tant en voyages de plaisir qu'à remorquer.

La goëlette Priscilla est arrivée mardi dernier de l'Islet.

La goëlette Sainte-Croix est aussi arrivée dans notre port à 4 heures de blé acheté par M. Scott, du Cap-Rouge, et provenant du Cosmanter, naufragé à l'île-aux-Grues.

Le Québec a été remorqué au chantier de M. Black pour être examiné.

NAISSANCES.

- A Longueuil, le 7 du courant, la dame de J. Hurteau Ecr. N. P. a mis au monde une fille.
En cette ville le 31 mars, Mme Hard. Lyman a mis au monde un fils.
En cette ville le 9 avril, Mme J. H. Bazinet, a mis au monde un fils.
A Mile-End, le 10 Mme Wm. Footner a mis au monde un fils.

DÉCÈS.

- A Saint Paul de Lavallée, le 9 du courant, Laurent, Jacques George, âgé de 16 mois, enfant de Laurent Desauter, Ecuier, N. P. de Péroir.
Au même lieu, le 9 du courant, en la demeure de Louis Barthelemy, Ecuier, Louis Romuald Arthur, âgé de neuf mois et demi, seul enfant d'André Romuald Cherrier, écrivain, de cette ville.
En cette ville, le 7 du courant, Alphonse enfant de M. X. Omette, menuisier, après une maladie de 21 jours.
On écrit de Montréal à la Gazette de Québec:
"Les amis et connaissances de la famille du juge Panet ici, ont appris avec douleur la mort de madame Baby, à Sandwiche, H.-C., qui n'était mariée que depuis les printems derniers, elle est décédée après une courte maladie en couchant."
En cette ville le 12 du courant, Olive, enfant de Mr. Pierre Garriot, âgée de six ans et demie.
A Bytown, le 4 avril, après une maladie d'environ 3 mois, supportée avec une résignation vraiment chrétienne, M. Pierre Lamoureux, peintre, ci-devant de Montréal. Il laisse un grand cercle de parents et d'amis pour déplorer sa perte.—Com.
A Québec, le 11, Froste-Ralph Gray, écuyer, âgée de 35 ans, de la maison de Wood et Gray de cette ville.
A Fort Covington, Etat de New-York, le 8 du courant Jacques Charles Christophe, enfant de M. Joseph Brassou marchand, âgée de 17 mois.

ANNONCES.

J. G. MOUNTAIN,

AGENT des Journaux suivants de New-York, est maintenant en cette ville, à l'Hotel de Swords, où il reçoit des ordres pour ces journaux, aux conditions suivantes:
Le New-York Anglo-American, - £1-0 par année.
Spirits of the Times, - £1-5 "
The American Turf Register and Racing and Trotting Calendar, for 1845, - - - - - £0-5 "
Ces prix comprennent le postage américain jusqu'à la Frontière canadienne.
Le nouveau volume de l'Anglo-American, commencera le 25 avril courant, et ceux qui s'abonnent maintenant reçoivent la magnifique gravure de WELLINGTON et de NELSON, représentant l'armée et la marine de la Grande Bretagne comme prime d'abonnement.
Cette magnifique gravure préparée expressément pour ce journal par les premiers artistes, surpasse beaucoup tout ce qui a été jusqu'ici offert au public en ce genre; On peut en voir des spécimens chez M. Mackay, No. 115, Rue Notre-Dame, où l'on reçoit aussi les abonnements.
J. G. MOUNTAIN.
Montréal, 14 avril, 1846.

A VENDRE.

De gré à gré, ou à l'enchère sur les lieux, le 20 avril prochain, à midi précis, à des conditions libérales, et avec toutes les garanties de droit.

CETTE superbe Terre, agréablement située, à un mille et demi de cette ville, local aride et romantique à la Côte-des-Neiges, sur un endroit élevé de la Montagne, dépendant de la succession de feu Sr. Nicolas DUKAND dit DESMARCHAIS, en son vivant cultivateur. Cette terre contient environ 84 arpents en superficie, ayant 4 arpents de front sur le chemin de roi; en pleine culture, et d'un sol riche, clôturés en bon ordre, complantés d'arbres fruitiers, y ayant pas moins de 1000 Pommes, tels que gris, faux-roux et calville, cerisiers, pruniers, et environ 8 arpents en bois debout sur la largeur de la terre, de gros hêtres, érable et chêne. Il y a aussi des guérets d'automne pour ensemencher 8 minots de grains. Avec maison, grange et autres petits bâtiments dessus construit; possession immédiate. Une partie du prix restera entre les mains de l'acquéreur pour plusieurs années. S'adresser sur les lieux, Ou au notaire sous-signé.

J. H. JOBIN, N. P.

No. 83, coin des rues St. Paul et St. Vincent.

Montréal, 28 fév. 1846.

AVIS.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique.

AVIS est par le présent donné qu'en conformité à l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, qui exige, "que dans le cours d'un mois après qu'aura été souscrit, le Comité appellerà un assemblée des propriétaires pour faire l'élection des Directeurs et passer des règles et règlements et autres affaires de la Corporation."

AVIS est par le présent donné qu'en conformité à l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, qui exige, "que dans le cours d'un mois après qu'aura été souscrit, le Comité appellerà un assemblée des propriétaires pour faire l'élection des Directeurs et passer des règles et règlements et autres affaires de la Corporation."

MEDICAL HALL.

L. E. Soussigné offre à vendre, 4000 lb. de Graines de Trèfle, du Nord, de la meilleure qualité. 1500 lb. de Graines de Trèfle de Havdon. 100 minots de Graine de Mil soassé, d'une qualité supérieure.

A LOUER

Le haut de cette Maison avantageusement située dans la rue St. Gabriel au No. 31, vis-à-vis l'Hôtel du Canada, cette partie de maison peut convenir à une famille, ou à des hommes de profession pour Bureaux. S'adresser au propriétaire.

Montréal, 6 Février, 1846.

ETABLISSEMENT CANADIEN.

D'HORLOGERIE, DE BIJOUTERIE ET D'ARTICLES DE FANTAISIE,

M. L. P. BOIVIN,

BIJOUTIER, No. 80, RUE ST. PAUL, en face du marché.

M. BOIVIN offre en vente, un assortiment étendu de Bijouterie, d'Horlogerie, etc. qu'il recommande à l'inspection des Dames et Messieurs de la ville et de la campagne.

Il comprend: Montres de Dames et Messieurs, en Or et en Argent, du goût le plus nouveau et de première qualité.

Chaînes en or françaises et anglaises. Tabatières d'argent, de dames et messieurs. Pendants d'oreilles.

Épingle, épingle de corail et Cornaline, etc. etc. Pendules de porcelaine avec vases à fleurs complets, formant la plus élégante garniture de cheminée.

Lunettes en or, argent et acier à verres concaves, convexes, et colorés; aussi toute espèce de verres de lunettes.

Une jolie collection, pour les amateurs de Canons, Cravaches, Fous, montés en argent et en laiton; ainsi qu'un assortiment de canif, et de fourchettes en argent, qui sont aussi confectionnés à l'ordre selon les goûts.

M. B. se charge de réparations de pendules et de montres simple et compliquées, françaises et anglaises, ainsi que de toute espèce de bijoux, qui seront exécutés avec soin et promptitude.

Montréal, 6 Janvier, 1846.

P. FOURNIER,

ENCANTEUR,

No. 40, Grande Rue Saint-Jacques.

L. E. Soussigné prévient le public de cette ville, qu'il vient d'ouvrir des Salles d'Encan, au No. 40, Grande Rue St. Jacques; où il fera régulièrement le MARDI et VENDREDI, des ventes de MEUBLES de MENAGES, etc., etc.

Il se chargera de vendre à commission toutes espèces d'effets et d'articles de ménage, soit chez lui ou au domicile des individus.

Montréal, 10 avril 1846.

A LOUER.

Possession au 1 Mai prochain.

UNE Maison à deux étages, située sur la rue St. Louis, peinte en jaune, contenant dix appartements, avec grand cour, Hangar et écurie.

Une autre, située sur la rue Visitation. (Faubourg Québec), à deux étages, contenant deux logements, avec un cour spacieuse, grange, écurie, remise et autres bâtiments.

Deux autres, situés sur la rue Panet, (Faubourg Québec) en briques, à deux étages, le devant en imitation de pierre de taille, et très bien finis, ayant une grande galerie au second étage, sur le derrière de la maison, avec bonnes cours, écuries et remises, le tout neuf et très bien fini, pour loger quelques familles respectables.

Pour les prix et conditions, s'adresser à F. PERRIN, écrivain, marchand, Rue Notre Dame, vis-à-vis l'Eglise anglaise.

10 Mars, 1846.

A VENDRE

A CE BUREAU,

LES SIX LIVRAISONS DE LA

Revue de Legislation et de

Jurisprudence-

Prix un ECU chaque Livraison.

PREMIER COURANT DE MONTREAL.

Table of market prices for various goods including CAFFE, CHARBONS, POISSONS, SALES, FRUITS, VITRES, FER, ACIER, and FERBLANC.

Table of market prices for various goods including MELASSES, HUILES, GRAINE DE LIN, RIZ, SEL, SAVON, SUCRE, THES, and BEURRE.

PROVISIONS.

Table of market prices for various goods including POTASSE, PERLANE, FLEURS, GRAIN, and POIS.

Table of market prices for various goods including BOUV, LARD, BEURRE, FROMAGE, SAISON, and SUIVE.

ANNONCES.

Departement des Terres de la Couronne. Montréal, 18 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendu, par Encaissement Public, au Palais de Justice, à Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIEME jour d'AOUT, mil-huit-cent quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi.

La propriété connue sous le nom de FORGES DE ST. MARIE, située sur la Rivière St. Maurice, District de Trois Rivières, Bas-Canada, comprenant tous les ouvrages en fer, moulins, fournaux, marteaux, remises, etc., etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre de la mine de fer, dans l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non encore concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connus comme Terrains des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie desdits fiefs, du moment que cette partie sera vendue, concédée, ou disposée autrement par le gouvernement lequel ne sera toutefois sujet à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la résiliation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter de la mine des concessions de la Couronne, non autres sur la propriété desquels les mines auront été réservées à la Couronne.

Quinze jours sont alloués au présent locataire pour transporter ailleurs ce qui lui appartient.

Possession sera donnée le SECOND jour d'OCTOBRE, mil-huit-cent quarante-six.

Un quart du prix d'achat sera requis au temps de la vente, le reste sera payé en trois versements annuels, avec intérêts. Les lettres patentes seront émises, lorsque le paiement sera complété.

Des plans de la propriété peuvent être vus à ce Bureau.

D. B. PAPINEAU, C. T. C.

La Gazette du Canada est prié de publier cet avis, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente. Le Canadien & Gazette et le Toronto Herald, sont aussi priés de l'insérer.

Montréal, 5 Janvier 1846.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

PROPOSITIONS POUR IMPRESSION,

LE COMPTESIEGENT sur l'IMPRESSON et la Reliure recevra, jusqu'à Samedi, le 25 du courant, à DIX heures A. M. d'aucune société dans la Province, des PROPOSITIONS pour IMPRESSON dans les langues anglaise et française (ou pour chacune séparément) du JOURNAL et l'APPENDICE de la présente Session, dans la forme suivante:—

Composition, par mille ms; Ouvrage à la presse, par toiles de 250 feuilles simple, papier à couronne.

Le Journal devra être imprimé en caractère de Small Pica avec des notes en marge en brevier.

L'Appendice en caractères tels que le Greffier qui dirige cette affaire le jugera à propos.

Par ordre ALFRED PATRICK, Greffier des comités de l'Assen. Lég.

Chambre du Comité, 4 avril 1846.

Les différents papiers nouvelles publiés à Toronto, à Québec, à Kingston et en cette ville, inséreront l'annonce et dessus jusqu'au 25 du courant et enverront leurs comptes à ce Bureau pour paiement.

A. P.

A VENDRE. 19 VOLUMES de la "Gazette de Québec" publiés par autorité, demi reliés et bien conservés, depuis Novembre 1826 jusqu'à Novembre 1845. S'adresser à E. R. FABRE & Cie, Rue St. Vincent.

DAGUERRETYPE.

Nous avons visité, avec beaucoup de plaisir ces jours derniers, l'atelier de M. V. Des-Rochers, peintre en daguerrétype, sur la Place-d'Armes au-dessous du Bureau du Pilot.

Ce jeune monsieur est né aux environs de Montréal, et s'est déjà acquis une belle réputation parmi nous, comme peintre en daguerrétype. Ses portraits sont d'une fidélité et d'une perfection admirable, il est impossible de faire mieux. Il sait leur donner les couleurs de la vie; vous posez une minute, et vos traits sont reproduits, avec cette animation du tout qui ajoute une double valeur à un physiognomie quelconque. Nous recommandons au public ce talent national et du pays, qui rivalise déjà avec tant de succès, avec les meilleurs artistes que nous avons en ce genre de l'étranger.

CHAMPAGNE

Quelques Caisnes de CHAMPAGNE de la célèbre Maison de MAX, SUTAIN & Cie, de Rheims,

A VENDRE.

Par ED. PAYNE,

Agent pour le Canada, 184, Rue Notre-Dame.

Un assortiment général de vins et de liqueurs dans leur état naturel.

—AUSSI—

Un assortiment général de vins et de liqueurs dans leur état naturel.

Montréal, 12 Mars, 1846.

ATTENTION!

LE SOUSSIGNÉ informe ses amis et le public qu'il est prêt à recevoir des commandes pour achat d'ÉPICERIES, VINS, PROVISIONS, MARCHANDISES SÈCHES &c. &c.

R. DESRIVIERES, No. 81 Front St.

N. B. UN Crédit libéral sera accordé pour toute commande excédant £25, New-York 15 Mars 1846.

UN NEGOCIANT (établi depuis plusieurs années dans le Commerce d'Épiceries et voulant étendre ses affaires, désire prendre un associé qui aurait des capitaux et serait capable de gérer un Commerce d'importation qu'on se propose d'établir dans cette ville au 1er Mai prochain.

S'adresser par lettre à Box 1033 Post-Office, New-York.

ON aura besoin en cette ville au 15 Avril prochain dans un Magasin (en gros) d'Épiceries, d'un jeune homme connaissant les langues Anglaise et Française, et la tenue des livres par écrit double.

S'adresser par lettre affranchie, comme suit Box 1038 Post-Office, New-York.

Montréal, 13 Mars, 1846.

CHAPEAUX FRANÇAIS

LES Soussignés offrent à vendre, quelques douzaines de CHAPEAUX FRANÇAIS, de leur importation de l'an dernier. PRIX 25s. & 30s.

Attendus incessamment, directement de Paris, un NOUVEAU CHOIX de Chapeaux PLUCHÉ de SOIE.

Librairie Canadienne, Rue St. Vincent, 24 mars.

E. R. FABRE & Cie.

171, rue St. Paul, Prèsque vis-à-vis la Maison de Douane. Montréal, 27 fév. 1846.

CHAUSSURES FRANÇAISES.

LES Soussignés ont encore en main, de leur importation de l'an dernier, un assortiment assez considérable de BRODEQUINS ET SOULIERS pour Dames BOTTES, SOULIERS, etc., pour Messieurs, et ils attendent par les premiers arrivages du Printemps, un nouvel assortiment très varié.

E. R. FABRE & Cie. Rue St. Vincent, No. 3.

EN VENTE, A LA LIBRAIRIE DES SOUSIGNÉS, LE MOIS DE MARS,

Très jolie Edition élégamment Reliée. Rue St. Vincent, No. 3.—7 avril.

ASSEMBLÉES DE MONTREAL.

LA DERNIERE ASSEMBLÉE pour la Saison aura lieu à l'HOTEL RASCO, MERCREDI, le 20 du courant.

Carte d'admission pour les personnes qui résident à Montréal, 15s. chaque. HENRY CHAPMAN, Secrétaire.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT,

RUE COTÉ No. 14.

ON trouvera constamment à cet ÉTABLISSEMENT, PLUSIEURS MILLIERS de PLANTES RARES de toutes espèces. Cette collection est la plus considérable présente de l'Amérique. On invite le public à la venir visiter afin de pouvoir juger de l'étendue de cette collection. On ne paye rien pour voir. Rue Coté, derrière la Banque de Montréal. Montréal, 17 mars, 1845.

EN VENTE A la Librairie des Soussignés, L'HISTOIRE DE NEW-YORK,

Sous les Hollandais, par le Dr. E. B. O'Callaghan. E. R. FABRE & Cie. Rue St. Vincent.

27 fév.

BEAUDRY & FRERE.

No. 124, RUE NOTRE-DAME.

ONT constamment un Assortiment très considérable des articles suivants, à des prix très avantageux:

Couvertures de Laine, grandeur assorties; Flanelles de toutes les couleurs; Draps à Manteaux, de diverses couleurs; de de Castor, do do; Bon choix d'étoffe à Pantalons; Plusieurs cents pièces Coton Blanc; 500 Pièces Coton Américain.

Montréal, 13 Janvier, 1846.

A LOUER.

UNE GRANDE MAISON de HUIT LOGEMENTS, avoisinant le terrain récemment acheté par le Gouvernement, situé au haut de la Rue de la Visitation. Cette Maison est très bien adaptée pour une MAISON de PENSION ou MAGASIN d'Épicerie, sur les grands travaux qui seront faits dans les environs, dans le cours de l'été prochain.

—DE PLUS— Une MAISON neuve, de 4 logements, rue Barré, faubourg St. Joseph, avec une grande Cour et Dépendances. Possession immédiatement.

—AUSSI— Une superbe MAISON en pierre de taille à 3 étages, de deux logements, très bien achevée et très convenable pour deux familles très respectables, située à deux minutes du marché neuf, rue du Champ de Mars.

—AUSSI QUE— Trois MAISONS en Briques, à deux étages, de six logements, formant le coin Ouest du carré Papineau, nouvellement finies, avec un magasin et de belles dépendances, etc.; prix £30.

S'adresser à H. LIONAIS, Rue Notre-Dame

Montréal, 17 Mars, 1846.

A VENDRE.

L'ART ÉPISTOLAIRE, pamphlet de 72 pages; contenant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires de Courtoisie d'Introduction, de recommandation, &c. &c.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour &c.

On le trouve en vente aux librairies de MM. Fabre et Cie, rue St. Vincent.

" C. P. Leprohon, rue Notre-Dame. " Rolland et Thompson, rue St. Vincent. " Chepleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable Bureau de l'Aurore.

F. CING-MARS. Prix 20 sous, 7s. 6s. la douzaine.

PORCELAINE, FAIENCE, CRISTAL, GRÈS.

EN GROS ET EN DETAIL.

LE Soussigné prie ses amis et le public en général, d'agréer ses remerciements pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'ici, et il espère qu'ils lui continueront leur patronage.

Son Fond de Magasin est maintenant complet avec les différentes descriptions de Marchandises sus-mentionnées, et il appelle particulièrement l'attention sur la grande variété d'articles de

KAOLIN IRON STONE. Tables, dorées et unies, Services pour le Dessert le Thé, le Déjeuner et pour Chambres à Coucher; Lampe, de Lecture, de Palmer, Lampes Couvertes avec Cheminées; Coupes pour manger le Flan, Verres à Gold-Moules à Blanc-Manger, Services pour Thé et Café, de Métal Anglais; Couteaux et Fourchettes pour le Dîner et le Déjeuner, montés en Ivoire, Cuillères à Soupe, et à Thé, Caharets à Thé, Thermomètres, etc., etc.

L'assortiment en Gros est complet, et il se trouve avec un assortiment très étendu de Marchandises communes convenables pour le commerce de la ville et de la campagne, lesquelles peuvent être vendues par ballots ou par lots d'une douzaine.

Pour être vendus à Bas Prix.

ROBERT ANDERSON, 171, rue St. Paul, Prèsque vis-à-vis la Maison de Douane. Montréal, 27 fév. 1846.

AVIS est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature, à sa prochaine Session, d'un Acte pour incorporer une Compagnie qui se propose de construire un CHEMIN DE FER DE MONTREAL à PRESCOTT.

(Signé) J. FERRIER, GEO. SIMPSON, GEORGE CRAWFORD, WILLIAM DOW, W. MACDONALD, T. A. STAYNER, T. C. MEREDITH, M. McCULLOCH.

Montréal, 27 fév. 1846.



P. GOULET, MARCHAND TAILLEUR.

(RECEMMENT ARRIVÉ DE NEW-YORK.)

L'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a ouvert un MAGASIN et une BOUTIQUE comme MARCHAND TAILLEUR, dans la Rue St. Lambert, vis-à-vis JOS. BELLE, Ecr. Notaire, où il aura constamment en main un assortiment complet de Draps, Casimirs, Patrons de Vestes, etc., etc.

Les personnes désirant fournir leur Drap seront aussi bien servis qu'il elles le prennent à son Magasin.

M. GOULET, ayant pratiqué dans les meilleurs établissements des États-Unis, et ayant pris des arrangements pour se procurer les nouvelles Coupes et Modes des pays étrangers, n'en cédera à personne pour l'élégance des ouvrages qu'on voudra bien lui confier. Il fait aussi toutes sortes d'Habits Militaires.

Montréal, 30 Janvier, 1846.

A LOUER.

DEUX MAISONS en pierre à deux étages, Côte à Baron, sur les rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Évêché, rue St. Denis.—3 avril.

A VENDRE, A DES CONDITIONS FACILES!!

1o. Une superbe VERGER, formant l'encoignure parallèle à la ligne de derrière doit être ouverte depuis la rue Laguchetière à celle de Ste. Catherine. Ce verger, par sa position presque au centre de la cité, divisé en lots pour bâtir, rapporte un grand prix. Il y a une Maison bâtie sur le terrain qui est élevé.

2o. Une terre de près de 70 arpents en superficie, située à la Petite-Côte, à l'extrémité du chemin Papineau, du côté nord-ouest de la deuxième barrière de péage. Il y a sur cette terre une jolie Maison de pierre à une étage.

3o. Cet autre superbe VERGER, contenant deux arpents de terre, en arrière de l'Asyle de la Providence, joint les terrains de T. A. STAYNER, écrivain, ayant son front sur la rue St. Andrew, et borné en arrière par une rue projetée, ouverte en partie. Il y a sur le terrain une bonne maison, etc., etc.

4o. Un TERRAIN pour bâtir au coin nord-ouest des rues Laguchetière et des Allemands, très avantageux pour y établir un commerce.

Pour les conditions, s'adresser au sous-signé No. 7, rue Amherst ou No. 56, coin des rues Notre-Dame et St. Claude.

FELIX FORTIER, Avocat.

6 mars.

Agence a New-York.

J. C. ROBILLARD,

No. 5, Nassau Street.

EN présence de l'entraînement si progressif qu'éprouve tous les jours le commerce du Canada, vers les États-Unis, le soussigné a cru important de connaître les NOMBRES MANUFACTURES, qui, à New-York et dans ses environs, rivalisent énergiquement avec l'Europe.—Il fera donc exécuter d'après les goûts rous, tous les objets dont on lui confiera les commandes, les

Mécanismes à Patentes, Inventions nouvelles, d'art ou d'agriculture, Perfectionnement de constructions, Plan d'architecture publique et privée, Ornaments de Salons, Bijouteries et argenteries, Montres et Pendules, Articles de modes, Livres de littérature et de Médecine "publiés aux États-Unis," Instru. ds de Chirurgie, Et objets de tous genres.

AUSSI —Marchandises diverses comme ci-dessus.

N. B. Pour ornements et objets d'Églises, s'adresser à l'Hôpital-Generel, (Sœurs Grises).

J. C. ROBILLARD.

ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL DE LA REVUE CANADIENNE.

A part de notre journal semi-hebdomadaire, nous publions une Revue mensuelle: l'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL de la REVUE CANADIENNE. L'Album contient 32 pages de matière historique, littéraire, etc.—et au moins quatre pages de musique par mois.

Comme on peut le voir par nos conditions d'Abonnement, en tête de la feuille, on fait une grande déduction à ceux qui prennent les deux; ces personnes auront pour DIX CHELINS seulement, à peu près CINQ cents grandes pages de littérature, etc., et CINQUANTE pages de Musique par an. La musique seule vaudra dans les familles, le prix de l'abonnement des deux publications.

Nos conditions de souscription sont: pour le- villes, de payer l'abonnement a PREMIERE DEMANDE, et pour la campagne INVARIABLEMENT D'AVANCE.

Toutes lettres, communications, etc., doivent être adressées, (affranchies) aux Bureaux de la Revue Canadienne, No. 15, rue St. Vincent, porte voisine de la Minerne.

STANISLAS DRAPEAU, Chef de l'Atelier.

IMPRIMERIE DE LA REVUE CANADIENNE.